

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2022 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2022, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2022 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2022. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2021 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2022, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2021 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

MISSION : Engagements financiers de l'État

Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10

PROGRAMME 117 : Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
Présentation des crédits	23
Justification au premier euro	26
<i>Éléments transversaux au programme</i>	26
<i>Justification par action</i>	34

PROGRAMME 114 : Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	40
Objectifs et indicateurs de performance	45
Présentation des crédits	50
Justification au premier euro	55
<i>Éléments transversaux au programme</i>	55
<i>Justification par action</i>	58

PROGRAMME 145 : Épargne

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	68
Objectifs et indicateurs de performance	70
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	73
Justification au premier euro	80
<i>Éléments transversaux au programme</i>	80
<i>Justification par action</i>	84

PROGRAMME 336 : Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	88
Présentation des crédits	92
Justification au premier euro	95
<i>Éléments transversaux au programme</i>	95
<i>Justification par action</i>	98

PROGRAMME 338 : Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	100
Présentation des crédits	101
Justification au premier euro	103
<i>Éléments transversaux au programme</i>	103
<i>Justification par action</i>	105

PROGRAMME 344 : Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	108
Objectifs et indicateurs de performance	111
Présentation des crédits	112

Justification au premier euro	116
<i>Éléments transversaux au programme</i>	116
<i>Justification par action</i>	120
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	122
PROGRAMME 369 : Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	124
Objectifs et indicateurs de performance	125
Présentation des crédits	126
Justification au premier euro	128
<i>Éléments transversaux au programme</i>	128
<i>Justification par action</i>	130

MISSION
Engagements financiers de l'État

Bilan de la programmation pluriannuelle

■ BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Dans le cadre de cette mission, l'État s'engage à assurer son financement en toutes circonstances, garantit ses positions liées au développement international de l'économie française, favorise les politiques de l'épargne et honore le service de la dette. Il contribue également au Mécanisme européen de stabilité et à l'augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement. La mission « Engagements financiers de l'État » regroupe ainsi sept programmes.

Le programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » a pour objectif de gérer la dette de l'État et sa trésorerie au mieux des intérêts des contribuables et dans les meilleures conditions de sécurité. Il vise donc à assurer le financement de l'État au quotidien, à moyen et long terme, au meilleur coût et dans des conditions de sécurité maximales.

Le programme 114 « Appels en garantie de l'État » regroupe les crédits destinés à couvrir un ensemble de dispositifs pour lesquels l'État a accordé sa garantie. Ces dispositifs concernent des domaines variés d'intervention : agriculture, santé, logement, industrie, exportations, aide à l'industrie et au développement.

Le programme 145 « Épargne » pilote les instruments de financement du logement ayant un impact budgétaire et plus globalement, a pour mission de promouvoir et de gérer dans les meilleures conditions la politique de l'épargne. Celle-ci doit permettre de favoriser l'accès des organismes de logement social à une ressource financière attractive, d'optimiser les conditions de financement de l'accession à la propriété et de veiller à l'équilibre financier des systèmes de l'épargne réglementée.

Le programme 336 « Dotation du Mécanisme européen de stabilité » constitue le support de la contribution française au capital du Mécanisme européen de stabilité (MES).

Le programme 338 « Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement » porte depuis 2013 la participation de la France à l'augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement (BEI), qui constitue l'une des mesures phares du Pacte européen pour la croissance et l'emploi adopté en juin 2012, sous l'impulsion de la France.

Le programme 344 « Fonds de soutien relatif aux prêt et contrats financiers structurés à risque » permet la désensibilisation des emprunts jugés toxiques que possèdent les collectivités locales, et d'évacuer ainsi les risques pesant sur ces contrats en les renégociant. Cette aide financière aux collectivités locales et à leurs établissements vise à apporter une solution à moindre coût pour ces dernières dans le cadre de l'assainissement de leur dette.

Le programme 369 « Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19 » répond au double objectif d'isolement comptable de la dette issue de la crise sanitaire et d'affichage d'une trajectoire de traitement de cette dette sur 20 ans; il retrace l'amortissement du surcroît de dette de l'État en 2020 et 2021 né de la crise sanitaire.

En 2022, comme en 2020 et 2021, la mission a été largement mobilisée face aux conséquences économiques résultant de la crise sanitaire pour permettre à l'État et aux collectivités territoriales d'assurer leur financement et pour accompagner les entreprises dans la gestion du choc qu'elles ont subi. Cet accompagnement s'est notamment traduit par la poursuite de dispositifs exceptionnels de garanties de l'État pour soutenir le financement bancaire des entreprises et par le portage de la part française des dépenses du Fonds de garantie paneuropéen de la banque européenne d'investissement.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité (P117)

Indicateur 1.1 : Taux de couverture moyen des adjudications (P117)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Adjudications de BTF	%	277	364	200	314	200
Adjudications d'OAT	%	218	228	150	225	150

OBJECTIF 2 : Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne (P145)

Indicateur 2.1 : Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social (P145)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Volume de prêts du Fonds d'épargne destiné au logement social et à la politique de la ville	Md€	163,5	163,1	164	166 (estimation)	164

Indicateur 2.2 : Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne (P145)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État	centièmes de %	0	0	2	6	6,2

Engagements financiers de l'État

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2022 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2022 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)			
Prévision	50 544 000 000	50 544 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	38 656 000 000	38 656 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	11 888 000 000	11 888 000 000	
Exécution	50 713 444 506	50 713 444 506	
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)			
Prévision	1 472 859 486	1 498 859 486	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	3 500 909 318	3 500 909 318	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-2 028 049 832	-2 002 049 832	
Exécution	1 512 556 517	1 512 556 517	
145 – Épargne			
Prévision	58 201 852	58 192 159	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	60 208 425	60 208 425	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-2 006 573	-2 016 266	
Exécution	56 026 808	56 024 932	
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité			
Prévision	54 333 448	54 333 448	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	57 000 000	57 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-2 666 552	-2 666 552	
Exécution	0	0	
338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			
Prévision	0	0	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
Exécution	0	0	
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque			
Prévision	12 021 300	189 718 877	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	185 644 664	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	12 021 300	4 074 213	
Exécution	30 000	175 047 173	
369 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19			
Prévision	165 000 000 000	1 885 050 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	165 000 000 000	1 885 050 000	
Exécution	165 000 000 000	1 885 050 000	

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
Total Prévision	217 141 416 086	54 230 153 970	
Total Exécution	217 282 057 830	54 342 123 127	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

Engagements financiers de l'État

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	36 073 000 000 37 807 406 829	38 656 000 000 50 713 444 506	36 073 000 000 37 807 406 829	38 656 000 000 50 713 444 506
01 – Dette	34 824 000 000 36 326 772 807	37 447 000 000 49 486 123 440	34 824 000 000 36 326 772 807	37 447 000 000 49 486 123 440
03 – Trésorerie	1 249 000 000 1 480 634 021	1 209 000 000 1 227 321 066	1 249 000 000 1 480 634 021	1 209 000 000 1 227 321 066
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	2 504 800 000 297 648 644	3 500 909 318 1 512 556 517	2 504 800 000 297 648 644	3 500 909 318 1 512 556 517
01 – Agriculture et environnement	1 100 000 0	850 000 351 795	1 100 000 0	850 000 351 795
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	57 000 000 31 000 000	50 400 000 24 000 000	57 000 000 31 000 000	50 400 000 24 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie	1 602 200 000 191 937 941	2 807 650 000 1 373 037 285	1 602 200 000 191 937 941	2 807 650 000 1 373 037 285
04 – Développement international de l'économie française	113 000 000 74 191 312	128 000 000 88 818 858	113 000 000 74 191 312	128 000 000 88 818 858
05 – Autres garanties	731 500 000 519 391	514 009 318 26 348 579	731 500 000 519 391	514 009 318 26 348 579
145 – Épargne	61 622 292 64 515 885	60 208 425 56 026 808	61 622 292 64 902 500	60 208 425 56 024 932
01 – Épargne logement	61 471 079 64 230 316	60 131 884 55 946 406	61 471 079 64 628 255	60 131 884 55 946 406
02 – Instruments de financement du logement	151 213 285 569	76 541 80 402	151 213 274 244	76 541 78 526
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	79 000 000 62 357 792	57 000 000 0	79 000 000 62 357 791	57 000 000 0
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	79 000 000 62 357 792	57 000 000 0	79 000 000 62 357 791	57 000 000 0
338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0 0	0 0	0 0	0 0
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	11 500 000 -119 970 000	11 500 000 30 000	200 991 766 191 249 806	197 144 664 175 047 173
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	11 500 000 -119 970 000	11 500 000 30 000	200 991 766 191 249 806	197 144 664 175 047 173
369 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	0 0	165 000 000 000 165 000 000 000	0 0	1 885 050 000 1 885 050 000
01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	0 0	165 000 000 000 165 000 000 000	0 0	1 885 050 000 1 885 050 000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	36 073 000 000 37 807 406 829	38 656 000 000 50 713 444 506	36 073 000 000 37 807 406 829	38 656 000 000 50 713 444 506
Titre 4. Charges de la dette de l'État	36 073 000 000 37 807 406 829	38 656 000 000 50 713 444 506	36 073 000 000 37 807 406 829	38 656 000 000 50 713 444 506
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	2 504 800 000 297 648 644	3 500 909 318 1 512 556 517	2 504 800 000 297 648 644	3 500 909 318 1 512 556 517
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 74 191 312	0 88 818 858	0 74 191 312	0 88 818 858
Titre 6. Dépenses d'intervention	2 504 800 000 223 457 332	3 500 909 318 1 423 737 659	2 504 800 000 223 457 332	3 500 909 318 1 423 737 659
145 – Épargne	61 622 292 64 515 885	60 208 425 56 026 808	61 622 292 64 902 500	60 208 425 56 024 932
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 604 519 1 272 687	1 104 527 1 026 808	1 604 519 1 659 301	1 104 527 1 024 932
Titre 6. Dépenses d'intervention	60 017 773 63 243 198	59 103 898 55 000 000	60 017 773 63 243 198	59 103 898 55 000 000
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	79 000 000 62 357 792	57 000 000 0	79 000 000 62 357 791	57 000 000 0
Titre 6. Dépenses d'intervention	79 000 000 62 357 792	57 000 000 0	79 000 000 62 357 791	57 000 000 0
338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0 0	0 0	0 0	0 0
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	11 500 000 -119 970 000	11 500 000 30 000	200 991 766 191 249 806	197 144 664 175 047 173
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 30 000	0 30 000	90 000 37 784	90 000 37 855
Titre 6. Dépenses d'intervention	11 500 000 -120 000 000	11 500 000 0	200 901 766 191 212 022	197 054 664 175 009 317
369 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	0 0	165 000 000 000 165 000 000 000	0 0	1 885 050 000 1 885 050 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 0	0 165 000 000 000	0 0	0 1 885 050 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	165 000 000 000 0	0 0	1 885 050 000 0
Total	38 729 922 292 38 111 959 149	207 285 617 743 217 282 057 830	38 919 414 058 38 423 565 570	44 356 312 407 54 342 123 127
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 604 519 75 493 999	1 104 527 165 089 875 666	1 694 519 75 888 398	1 194 527 1 974 931 645
Titre 4. Charges de la dette de l'État	36 073 000 000 37 807 406 829	38 656 000 000 50 713 444 506	36 073 000 000 37 807 406 829	38 656 000 000 50 713 444 506
Titre 6. Dépenses d'intervention	2 655 317 773 229 058 322	3 628 513 216 1 478 737 659	2 844 719 539 540 270 344	3 814 067 880 1 653 746 976
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	165 000 000 000 0	0 0	1 885 050 000 0

Engagements financiers de l'État

Mission

Récapitulation des crédits et des emplois

PROGRAMME 117
**Charge de la dette et trésorerie de l'État
(crédits évaluatifs)**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 117 : Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

La stratégie du programme consiste à gérer la dette de l'État et sa trésorerie dans les meilleures conditions de sécurité pour servir au mieux les intérêts du contribuable. L'État se doit d'honorer sa signature en toutes circonstances, à tout moment – c'est-à-dire aussi bien au quotidien qu'à moyen et long terme – et au meilleur coût.

Cette stratégie se décline selon trois grands axes : gestion de la dette ; gestion de la trésorerie ; contrôle interne et fonctions support. Pour chacun de ces axes, les traits marquants de l'année 2022 sont les suivants.

GESTION DE LA DETTE

En 2022, l'Agence France Trésor (AFT) a poursuivi une stratégie d'émission transparente et régulière. Elle a respecté le calendrier d'adjudications présenté dans le programme indicatif communiqué en décembre 2021. L'AFT a ainsi créé en 2022 six nouveaux titres de référence à taux fixe (un à 3 ans, un à 5 ans, deux à 10 ans, un à 15 ans et un à 20 ans), une nouvelle obligation indexée sur l'indice des prix de la zone euro (OAT€i 0,10 % 25 juillet 2053) et la première obligation verte indexée sur l'indice des prix de la zone euro (OAT€i 0,10 % 25 juillet 2038). La politique de flexibilité mise en œuvre depuis septembre 2007, qui consiste à ré-abonder d'anciennes lignes d'emprunt (dites « souches ») en plus d'approvisionner régulièrement des lignes de référence, a été poursuivie. Cette politique permet de répondre de façon complète et diversifiée à la demande des investisseurs et de favoriser la liquidité sur l'ensemble des souches existantes. Ceci permet d'en faciliter l'absorption par le marché au prix le plus favorable pour le contribuable. Les émissions à moyen et long terme nettes des rachats se sont élevées, en valeur faciale, à 260 Md€ (montant annoncé lors de la LFI 2022). Ce montant résulte de 286,2 Md€ d'émissions brutes et de 26,2 Md€ de rachats de titres proches de l'échéance. Les rachats ont permis de diminuer les amortissements de 2023.

La forte hausse de l'inflation en Europe en 2022 a conduit la Banque centrale européenne à entamer la normalisation de sa politique monétaire (relèvement des taux directeurs et fin progressive de l'assouplissement quantitatif). Dans ce contexte, les taux d'intérêt sur les marchés obligataires se sont inscrits sur une tendance haussière, avec des périodes de forte volatilité. Les taux d'intérêt à l'émission se sont élevés en moyenne à 1,43 % pour les émissions de moyen et long terme, après -0,05 % en 2021 et à 0,19 % pour les émissions de court terme, après -0,67 % en 2021. La demande pour les titres émis par l'État est restée élevée : le taux de couverture des adjudications s'est établi à un niveau significativement supérieur aux cibles.

Le programme de contrats d'échange (« swaps ») de taux, qui avait comme objectif de tirer avantage de l'évolution de la courbe des taux pour diminuer la charge globale d'intérêt, reste suspendu, les conditions macroéconomiques ne s'y prêtant pas. Du fait de l'arrêt de toute nouvelle opération depuis l'été 2022, le portefeuille de swaps est arrivé à échéance en octobre 2021 et les conditions de conclusion de nouvelles opérations n'étaient pas réunies en 2022.

GESTION DE LA TRÉSORERIE

Les fonds déposés au Trésor ont légèrement augmenté à fin 2022. La centralisation des trésoreries publiques est particulièrement aboutie en France en raison de ses importants avantages, notamment la réduction de l'endettement de l'État et du coût de financement de celui-ci mais aussi de l'ensemble de la sphère publique, la sécurisation des dépôts des correspondants, etc.

Les opportunités de placement à court terme ont été limitées en 2022. Suite au retour des taux monétaires en territoire positif en septembre 2022, le conseil des gouverneurs de la BCE, par décision du 8 septembre 2022, a temporairement suspendu le plafond de taux d'intérêt à 0 % pour la rémunération des dépôts gouvernementaux afin de préserver la transmission de sa politique monétaire. Alors que la remontée des taux monétaires en territoire positif aurait dû inciter

à placer l'essentiel de la trésorerie sur le marché, cette mesure temporaire conduit à une situation similaire à celle des années précédentes : l'AFT n'a, la plupart du temps, pas reçu assez d'offres de placements à un taux dans l'intérêt du contribuable, c'est-à-dire en pratique supérieur au taux appliqué au dépôt des liquidités de l'État par la Banque de France, pour envisager une réduction du solde du compte à la Banque de France au niveau des cibles habituelles.

Le taux d'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs flux financiers reste conforme aux objectifs en 2022 (taux d'annonce de 99 % pour l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics).

CONTRÔLE INTERNE ET FONCTIONS SUPPORT

La notation du système de contrôle a été réalisée par un auditeur externe dans le cadre d'un audit sur le pilotage des risques à l'AFT, dont le rapport final sera transmis au Parlement. Le déroulement satisfaisant des opérations en 2022 a permis de reconduire le jugement satisfaisant porté par l'auditeur à son niveau maximal comme les deux années précédentes.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité

INDICATEUR 1.1 : Adjudications non couvertes

INDICATEUR 1.2 : Taux de couverture moyen des adjudications

OBJECTIF 2 : Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché

INDICATEUR 2.1 : Solde du compte de l'Etat à la Banque de France en fin de journée

INDICATEUR 2.2 : Rémunération des placements de trésorerie

OBJECTIF 3 : Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor

INDICATEUR 3.1 : Taux d'annonce des correspondants du Trésor

OBJECTIF 4 : Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents

INDICATEUR 4.1 : Qualité du système de contrôle

INDICATEUR 4.2 : Incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie

Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 | Objectifs et indicateurs de performance

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité

INDICATEUR

1.1 – Adjudications non couvertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Adjudications non couvertes	Nb	0	0	0	0	0

Commentaires techniquesSource des données : Agence France TrésorMode de calcul : cet indicateur est construit à partir des données de chaque adjudication.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux de couverture moyen des adjudications

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Adjudications de BTF	%	277	364	200	314	200
Adjudications d'OAT	%	218	228	150	225	150

Commentaires techniquesSource des données : Agence France TrésorMode de calcul : cet indicateur est construit à partir des données de chaque adjudication. Le taux de couverture moyen est égal à la moyenne pour chaque adjudication du rapport entre volume demandé et volume servi pondérée par le volume émis. Le pourcentage de 314 réalisé en 2022 pour les BTF signifie qu'au cours de l'année 2022 la demande lors de chaque adjudication de BTF a été en moyenne égale à 3,14 fois le volume de BTF émis.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'AFT a pour objectif d'assurer la sécurité des opérations de financement de l'État. Il est possible de mesurer le niveau de sécurité des adjudications en comparant le volume des ordres d'achat enregistrés au montant adjudgé. Il convient de distinguer les OAT des BTF, ces derniers enregistrant en moyenne des taux de couverture supérieurs. Pour les cibles, les seuils fixés pour les taux de couverture des adjudications correspondent à ceux au-dessus desquels une adjudication est considérée aujourd'hui par le marché comme bien couverte.

L'Agence France Trésor a couvert toutes ses adjudications en 2022.

Sur 51 adjudications de BTF en 2022, le taux de couverture moyen atteint un niveau élevé, à 314 %. Le taux le plus bas a été enregistré lors de l'adjudication du 12 décembre (171 %), la fin d'année correspondant traditionnellement à une période moins active sur les marchés.

Sur 34 adjudications d'OAT en 2022, le taux de couverture moyen s'établit à 225 %. Les taux de couverture les plus bas ont été enregistrés le 7 avril pour une adjudication de titres à long terme (180 %), le 16 juin pour une adjudication de titres à moyen terme (214 %) et le 17 mars pour une adjudication de titres indexés (224 %).

OBJECTIF

2 – Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché

INDICATEUR

2.1 – Solde du compte de l'Etat à la Banque de France en fin de journée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Pourcentage de journées où la cible fixée au départ pour le solde a été atteinte	%	Non significatif	Non significatif	85	Non significatif	85

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : sont retenues dans le calcul les journées où l'AFT vise un solde compris entre 860 et 880 M€ (lorsque les placements sont proposés à un taux inférieur au taux de rémunération à la Banque de France jusqu'au seuil de 872 M€, ou un solde compris entre 70 et 80 M€ lorsque les taux de placement sont supérieurs). L'indicateur est alors égal au pourcentage de jours où la cible a été effectivement atteinte. Sont exclus du calcul les jours de faible demande, c'est-à-dire ceux où les taux proposés par le marché sont inférieurs à la rémunération offerte sur le solde du compte à la Banque de France au-delà du seuil de 872 M€. Ces jours-là, aucune cible ne peut être définie.

Cet indicateur n'est pas significatif (mention n.s.) lorsque le nombre de journées où une cible a pu être définie est insuffisant.

INDICATEUR

2.2 – Rémunération des placements de trésorerie

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Rémunération des prêts de liquidité, des opérations de pensions livrées (prêts de liquidités garantis par une mise en pension auprès du Trésor de titres d'Etat d'un montant équivalent) et des autres placements de trésorerie de l'État	%	EONIA + 0,04%	€STR + 0,08%	€STR	€STR + 0,10%	€STR

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : la mesure de l'indicateur repose sur la différence entre la rémunération effective des placements et la rémunération qui aurait été constatée si ces placements avaient été exactement rémunérés à l'€STR, Euro Short-Term Rate. L'€STR est l'indicateur du niveau de taux d'intérêt des prêts au jour le jour sur le marché interbancaire. L'€STR est basé sur un échantillon de banques déclarantes représentatif de la réalité de ce marché, il constitue ainsi une cible pertinente pour apprécier la rémunération des placements de trésorerie.

Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 | Objectifs et indicateurs de performance

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant le solde du compte à la Banque de France, dans un contexte de liquidités toujours abondantes en 2022, l'AFT ne recevait pas suffisamment d'offres de placements à un taux qui soit dans l'intérêt du contribuable. Il était alors impossible d'envisager une réduction du solde du compte à la Banque de France au niveau des cibles habituelles. En l'absence de cible atteignable, l'indicateur ne peut être calculé en 2022, comme les deux années précédentes.

Concernant la rémunération des placements, la faible quantité d'offres recevables (voir ci-dessus) affaiblit également la pertinence de cet indicateur.

OBJECTIF

3 – Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor

INDICATEUR**3.1 – Taux d'annonce des correspondants du Trésor**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'annonce par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières supérieures à un million d'euros et affectant le compte du Trésor	%	99	99	96	99	97

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP, Agence France Trésor

Mode de calcul : l'indicateur est construit à partir des annonces d'opérations financières supérieures à un million d'euros des collectivités territoriales et des établissements publics, réalisées par les comptables publics. Les comptables sont tenus d'envoyer à la Banque de France, la veille avant 18 heures, les ordres de virement d'un montant unitaire supérieur à 1 M€ qu'ils souhaitent voir exécutés le lendemain. La Banque de France envoie à l'AFT ces informations constitutives d'annonces. Ces informations sont ensuite comparées aux réalisations. Ceci permet d'en déduire un taux d'annonce, égal au rapport entre le volume des annonces et le volume des réalisations.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'annonce des collectivités territoriales et des établissements publics demeure très satisfaisant, à 99 % en 2022, comme en 2021.

Historiquement, la qualité des annonces faites à l'AFT a bénéficié :

- (i) de la mise en place du système d'annonces au Trésor (SAT) en 1999, qui a permis de mettre en œuvre une véritable gestion active de la trésorerie de l'État ;
- (ii) de l'ajout en 2011 à l'application de tenue du compte à la Banque de France d'un module dit de « supervalidation », qui offre la possibilité de bloquer les virements supérieurs à un million d'euros initiés par les comptables publics et qui n'ont pas été annoncés la veille. Le dispositif de « supervalidation » concourt à l'amélioration des taux d'annonce : les auteurs de défauts d'annonce sont systématiquement rappelés à leur obligation, et le report au jour suivant des opérations non annoncées dont l'exécution a été refusée par l'AFT constitue une incitation au respect de l'obligation d'annonce.

OBJECTIF

4 – Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents

INDICATEUR**4.1 – Qualité du système de contrôle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Incidents ou infractions au cadre général d'activité	Nombre d'occurrences	0	0	0	0	0
Notation externe du contrôle interne : Système de contrôle des opérations et des procédures internes	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	1
Notation externe du contrôle interne : Organisation comptable et traitement de l'information	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	1
Notation externe du contrôle interne : Système de mesure des risques et des résultats	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	1
Notation externe du contrôle interne : Système de surveillance et de maîtrise des risques	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	1
Notation externe du contrôle interne : Système de documentation et d'information	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	1

Commentaires techniques

Source des données : Audit externe, Agence France Trésor

Mode de calcul :

Nombre d'incidents ou infractions au cadre général d'activité

Ce sous-indicateur permet un suivi qualitatif et quantitatif des différents incidents classés selon les trois catégories suivantes :

- non-respect des règles d'habilitation et de délégation ;
- dépassement des limites de risques ;
- non-respect des modalités de réalisation des opérations.

Il s'agit d'une mesure interne de la qualité de l'organisation de l'AFT et du respect de ses contraintes.

Notation externe du contrôle interne

Cette notation repose sur un regard extérieur et professionnel, celui des auditeurs réalisant chaque année l'audit des opérations de l'agence. Elle vise à vérifier l'adéquation des procédures aux activités de l'agence et aux risques associés en prenant comme référence les dispositions réglementaires en vigueur dans les établissements financiers. Elle porte sur les domaines suivants :

- système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- organisation comptable et traitement de l'information ;
- système de mesure des risques et des résultats ;
- système de surveillance et de maîtrise des risques ;
- système de documentation et d'information.

Cette évaluation est retranscrite par une note allant de 1 à 4 :

- note 1 le dispositif existant permet de couvrir de manière satisfaisante les risques identifiés engendrés par les opérations de l'agence ;
- note 2 le dispositif existant doit être complété afin de couvrir les risques identifiés ;
- note 3 le dispositif existant présente des faiblesses significatives nécessitant la mise en place d'actions correctrices sans délai afin de couvrir les risques identifiés ;
- note 4 le dispositif existant ne permet pas de couvrir les risques identifiés engendrés par les opérations de l'agence.

Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**4.2 – Incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Incidents qui dégradent le solde du compte à la Banque de France	Nb	2	1	0	1	0
Incidents qui améliorent le solde du compte à la Banque de France	Nb	5	6	0	8	0
Autres incidents sans impact sur le solde du compte à la Banque de France	Nb	76	64	0	71	0

Commentaires techniquesSource des données : Agence France TrésorMode de calcul : l'indicateur repose sur le recensement, au jour le jour, des incidents d'exécution sur les opérations portant sur la dette ou la trésorerie.**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Les notations de l'indicateur sur la qualité du système de contrôle sont délivrées par l'audit externe sur le pilotage des risques financiers et des procédures prudentielles mises en œuvre pour les opérations de dette et de trésorerie de l'État. La notation de l'exercice 2022 a été réalisée au premier trimestre 2023 par le cabinet d'audit externe KPMG dans le cadre d'une mission d'audit dont le rapport final sera transmis au Parlement. Le bon déroulement des opérations en 2022 a permis de reconduire le jugement satisfaisant porté par l'auditeur à son niveau maximal, comme les deux années précédentes.

Sur l'ensemble de l'année 2022, le nombre d'incidents observés, qu'ils dégradent ou pas le solde du compte unique du Trésor à la Banque de France, est en hausse, avec 80 incidents contre 71 en 2021.

Les incidents qui dégradent le solde du compte du Trésor sont toujours très rares et de courte durée (un seul en 2022 comme en 2021).

Les incidents qui améliorent le solde du compte du Trésor sont majoritairement des défauts, souvent partiels, de livraison de titres par des SVT lors d'opérations de rachat de la dette, qui conduisent au report au lendemain du versement des espèces à la banque n'ayant pas versé les titres dans les délais attendus (7 en 2022 contre 5 en 2021).

Le nombre d'incidents sans impact sur le compte du Trésor a augmenté en 2022 (71 contre 64 en 2021). Ce sont pour la plupart des incidents techniques intervenus soit sur les applications internes de l'AFT (19 incidents sur 71), soit sur les systèmes informatiques de ses partenaires (SVT) ou prestataires (Banque de France, Euroclear France), occasionnant parfois des décalages dans le traitement des flux ou des opérations (28 incidents), ou encore des dysfonctionnements sur les réseaux de télécommunication (12 incidents) ou d'autres incidents de nature diverse (12 incidents), dont des erreurs humaines.

Si ces incidents opérationnels ont affecté la fluidité du déroulement des opérations, aucun n'a généré de risque sur la continuité financière de l'État.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Charges de la dette de l'État		
	Prévision LFI 2022 Consommation 2022		
01 – Dette	37 447 000 000 49 486 123 440	37 447 000 000 49 486 123 440	37 447 000 000
03 – Trésorerie	1 209 000 000 1 227 321 066	1 209 000 000 1 227 321 066	1 209 000 000
Total des AE prévues en LFI	38 656 000 000	38 656 000 000	38 656 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+11 888 000 000	+11 888 000 000	
Total des AE ouvertes	50 544 000 000	50 544 000 000	
Total des AE consommées	50 713 444 506	50 713 444 506	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Charges de la dette de l'État		
	Prévision LFI 2022 Consommation 2022		
01 – Dette	37 447 000 000 49 486 123 440	37 447 000 000 49 486 123 440	37 447 000 000
03 – Trésorerie	1 209 000 000 1 227 321 066	1 209 000 000 1 227 321 066	1 209 000 000
Total des CP prévus en LFI	38 656 000 000	38 656 000 000	38 656 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+11 888 000 000	+11 888 000 000	
Total des CP ouverts	50 544 000 000	50 544 000 000	
Total des CP consommés	50 713 444 506	50 713 444 506	

Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4	Total	Total
	Charges de la dette de l'État	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i>		
	<i>Consommation 2021</i>		
01 – Dette	34 824 000 000 36 326 772 807	34 824 000 000	34 824 000 000 36 326 772 807
03 – Trésorerie	1 249 000 000 1 480 634 021	1 249 000 000	1 249 000 000 1 480 634 021
Total des AE prévues en LFI	36 073 000 000	36 073 000 000	36 073 000 000
Total des AE consommées	37 807 406 829		37 807 406 829

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4	Total	Total
	Charges de la dette de l'État	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i>		
	<i>Consommation 2021</i>		
01 – Dette	34 824 000 000 36 326 772 807	34 824 000 000	34 824 000 000 36 326 772 807
03 – Trésorerie	1 249 000 000 1 480 634 021	1 249 000 000	1 249 000 000 1 480 634 021
Total des CP prévus en LFI	36 073 000 000	36 073 000 000	36 073 000 000
Total des CP consommés	37 807 406 829		37 807 406 829

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	37 807 406 829	38 656 000 000	50 713 444 506	37 807 406 829	38 656 000 000	50 713 444 506
Intérêt de la dette financière négociable	0	37 447 000 000	0	0	37 447 000 000	0
Charges financières diverses	37 807 406 829	1 209 000 000	50 713 444 506	37 807 406 829	1 209 000 000	50 713 444 506
Total hors FdC et AdP		38 656 000 000			38 656 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+11 888 000 000			+11 888 000 000	
Total*	37 807 406 829	50 544 000 000	50 713 444 506	37 807 406 829	50 544 000 000	50 713 444 506

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		11 886 000 000		11 886 000 000				
01/12/2022		2 000 000		2 000 000				
Total		11 888 000 000		11 888 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		11 888 000 000		11 888 000 000				

Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dette		37 447 000 000 49 486 123 440	37 447 000 000 49 486 123 440		37 447 000 000 49 486 123 440	37 447 000 000 49 486 123 440
03 – Trésorerie		1 209 000 000 1 227 321 066	1 209 000 000 1 227 321 066		1 209 000 000 1 227 321 066	1 209 000 000 1 227 321 066
Total des crédits prévus en LFI *	0	38 656 000 000	38 656 000 000	0	38 656 000 000	38 656 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+11 888 000 000	+11 888 000 000		+11 888 000 000	+11 888 000 000
Total des crédits ouverts	0	50 544 000 000	50 544 000 000	0	50 544 000 000	50 544 000 000
Total des crédits consommés	0	50 713 444 506	50 713 444 506	0	50 713 444 506	50 713 444 506
Crédits ouverts - crédits consommés		-169 444 506	-169 444 506		-169 444 506	-169 444 506

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » fonctionne en miroir avec la première section du compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ». Les dépenses du programme 117 constituent une recette pour la première section du compte de commerce, dont elles assurent l'équilibre. La présentation technique des éléments détaillés constitutifs de ces dépenses figure dans le document consacré au compte de commerce.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX

La dépense du programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » a augmenté de 12 906 M€ en 2022, par rapport à l'année précédente.

Les crédits figurant à ce programme 117 ne tiennent pas compte du résultat des opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme retracé à la deuxième section du compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ». Le portefeuille de contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*) est arrivé à échéance en octobre 2021 et les conditions de reprise de ce programme ne sont pas réunies. Les appels de marge sur des opérations effectuées pour le compte de tiers ont dégagés un léger excédent (gain net de 0,2 M€) qui vient alléger la charge figurant au budget général.

<i>montants en millions d'euros</i>	Exécution 2020	Exécution 2021	LFI 2022	Exécution 2022	Écart LFI à exécution	Écart exécution à exécution
Charge de la dette du budget général (avant swaps)	35 802	37 807	38 656	50 713	12 057	12 906
Gain net des opérations de swaps	25	26	0	0	0	0
Charge nette de la dette (après swaps)	35 777	37 781	38 656	50 713	12 057	12 906

CONTEXTE DE TRÉSORERIE

Le besoin de financement a été inférieur de 17,6 Md€ à celui projeté en LFI, essentiellement en raison d'un déficit budgétaire et d'autres besoins de financement moins élevés que prévu. Les autres ressources de trésorerie sont

négatives à -11,4 Md€ en 2022. La hausse des taux en 2022 a en effet occasionné la réception en trésorerie d'un volume important de décotes à l'émission (voir explications complémentaires ci-dessous). L'endettement à court terme a évolué de -6,9 Md€ d'une fin d'année à l'autre au lieu d'une stabilité envisagée en LFI. Les fonds déposés au Trésor par les correspondants ont augmenté de +1,2 Md€ par rapport à fin 2021. Les disponibilités du Trésor en fin d'année ont diminué de 35,2 Md€.

montants en milliards d'euros	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	2022 LFI (1)	2022 LFR1 (2)	2022 LFR2 (3)	Exécution 2022 (*)
Besoin de financement	220,5	309,5	285,3	297,6	311,8	304,4	280,0
Amortissement de titres d'État à moyen et long terme	130,2	136,1	118,3	144,4	145,8	145,8	145,7
Amortissement de dettes reprises par l'État	-	5,6	-	-	-	-	-
SNCF Réseau - Amortissements	-	1,7	1,3	3,0	3,0	3,0	3,0
Déficit à financer (**)	92,7	178,1	170,7	153,8	178,4	171,0	151,5
Autres besoins de financement	- 2,4	- 6,9	- 5,0	- 3,6	- 15,4	- 15,4	- 20,2
Ressources de financement	220,5	309,5	285,3	297,6	311,8	304,4	280,0
Émissions à moyen et long terme (OAT et BTAN) nettes des rachats	200,0	260,0	260,0	260,0	260,0	260,0	260,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	-	-	-	1,9	1,9	1,9	1,9
Variation des BTF (+ si augmentation de l'encours ; - sinon)	- 6,0	+54,7	- 6,2	0,0	0,0	0,0	- 6,9
Variation des dépôts des correspondants (+ si augmentation de l'encours ; - sinon)	+11,5	+27,8	+18,7	0,0	0,0	3,0	+1,2
Variation des disponibilités (+ si diminution ; - sinon) (***)	- 5,7	- 63,4	- 4,4	+32,2	+52,2	+50,5	+35,2
Autres ressources de trésorerie	20,6	30,4	17,2	3,5	- 2,3	- 11,0	- 11,4

(*) Données à mi-février 2023

(**) Hors dépenses affectées au Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)

(***) Un signe + indique une contribution des disponibilités du Trésor au financement de l'État, i.e une baisse des disponibilités du Trésor

(1) Loi de finances initiale du 30 décembre 2021

(2) Loi de finances rectificative du 16 août 2022

(3) Loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022

Explications sur les primes et décotes :

Les émissions de titres donnent lieu à l'encaissement de primes ou de décotes à l'émission lorsqu'il existe une différence entre le taux de coupon et le taux d'intérêt demandé par le marché à l'émission. Les primes et décotes compensent la différence, sur la durée de vie du titre, entre le montant des coupons versés et le taux de marché à l'émission.

Si un titre émis comporte un coupon d'intérêt inférieur au taux de marché en vigueur, alors le prix est inférieur au pair et l'État reçoit moins que la valeur faciale du titre : une « décote à l'émission » est alors enregistrée en trésorerie. Dans le cas contraire, lorsque le taux de coupon est supérieur au taux de marché, les investisseurs sont disposés, pour obtenir le titre, à payer une prime et le prix est supérieur à la valeur faciale. La prime ou la décote permet de réconcilier financièrement la différence entre le taux de marché, qui fluctue en permanence, et le coupon qui est fixe. L'encaissement de primes et de décotes concerne à la fois les émissions de nouveaux titres et la réémission des titres créés antérieurement.

Concernant les souches nouvellement créées, l'écart entre le taux de marché et le taux de coupon provient de deux effets. En premier lieu, les nouveaux titres sont créés avec un taux de coupon arrondi au quart de pourcent, soit tous les 0,25 % (les taux de coupons des titres indexés sur l'inflation est arrondi au dixième de pourcent, soit 0,1 %). Il existe donc généralement un écart entre le taux de coupon et celui qui est demandé par le marché. En second lieu, le taux de coupon est toujours positif ou nul. L'émission à un taux d'intérêt négatif entraîne donc l'encaissement de primes à l'émission.

Concernant l'émission de titres sur des souches anciennes, l'écart provient du fait que le taux de marché au moment de la réémission correspond rarement au taux de coupon de cette souche. Celui-ci est en effet fixé lors de la création du titre pour toute sa durée de vie. Or, d'une part les taux d'intérêt varient, d'autre part la durée d'emprunt à la réémission est inférieure à la durée initiale du titre (les taux d'intérêt sont en général différents selon les maturités).

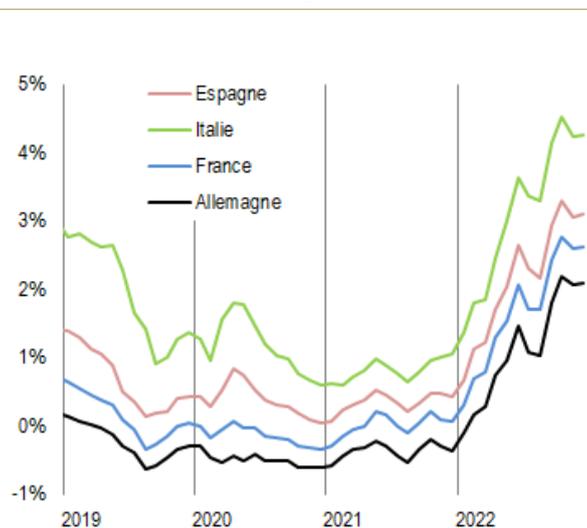
En raison de la hausse des taux d'intérêt en 2022, l'État a enregistré plus de décotes que de primes. Après une période de taux négatifs, de nombreuses souches anciennes portent un coupon très faible voire nul. La réémission sur ces anciennes souches en période de hausse des taux occasionne des décotes à l'émission (car les titres émis comportent un coupon d'intérêt inférieur au taux de marché en vigueur).

Les primes et décotes sont enregistrées au bilan de l'État en comptabilité générale (et maastrichtienne). Elles constituent des recettes de trésorerie ou des dépenses de trésorerie dans le tableau de financement de l'État. La charge de la dette en comptabilité budgétaire reflète uniquement les coupons faciaux versés (les primes et décotes à l'émission sont sans effet). En revanche, en comptabilité générale de l'État et en comptabilité maastrichtienne, les primes et décotes à l'émission sont amorties de façon étalée sur toute la durée de vie du titre. De la sorte, la charge financière effective dans ces deux référentiels comptables correspond au taux d'intérêt demandé par le marché au moment de l'émission des titres, quel que soit le coupon des titres effectivement versé.

CONTEXTE FINANCIER

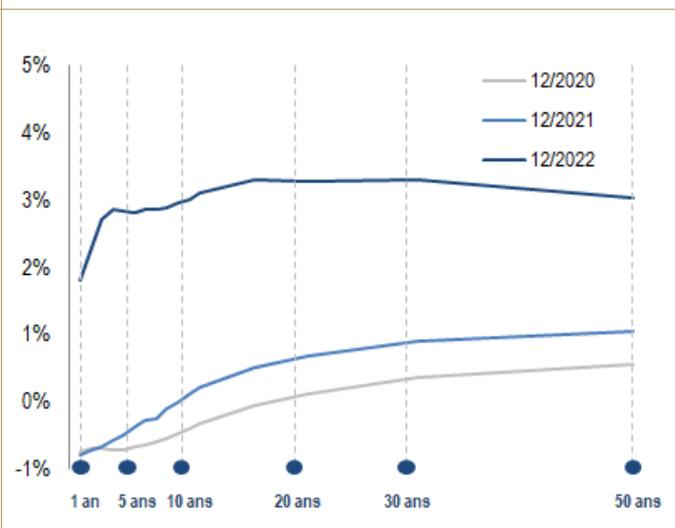
En début d'année 2022, les taux d'intérêt étaient bas, voire négatifs sur une partie de la courbe. Le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février a alimenté les prix des matières premières et dans leur sillage l'ensemble des prix à la production et à la consommation. Face à l'envolée des prix, la Banque centrale européenne a amorcé la normalisation de sa politique monétaire en 2022, avec le relèvement de ses taux directeurs et la fin progressive de l'assouplissement quantitatif. Dans ce contexte d'incertitudes économiques et géopolitiques, les conditions de financement se sont dégradées en 2022 : les taux se sont inscrits en hausse, avec des périodes de volatilité importante.

Taux à l'émission des titres à long terme (10 ans)



source : Banque centrale européenne

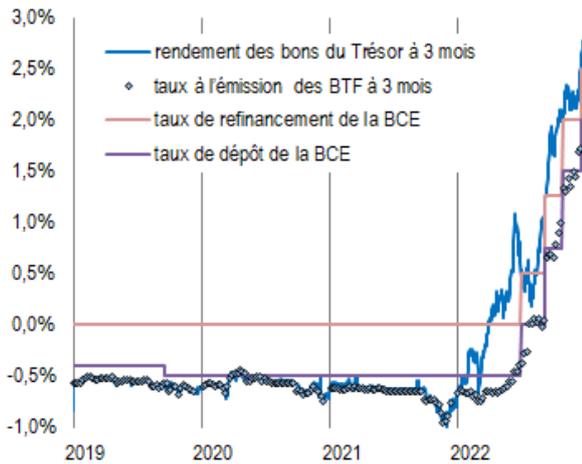
Courbe des taux d'État français



source : Bloomberg

Taux courts. Dans un contexte de relèvement des taux directeurs de la BCE, les taux d'intérêt à court terme ont augmenté. En moyenne sur 2022, les taux à l'émission de court terme ont été de 0,19 % pour l'ensemble des BTF, après -0,67 % en 2021, et de -0,02 % pour les BTF à 3 mois, après -0,68 % en 2021.

Taux d'intérêt à court terme

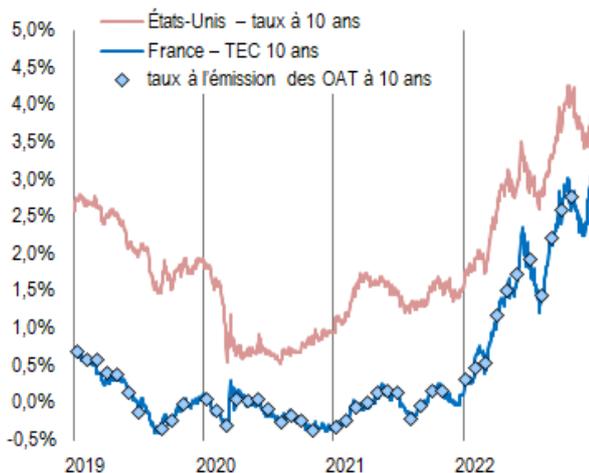
Taux à l'émission
des BTF à 3 mois
(moyenne annuelle)

2010	0,37 %
2011	0,70 %
2012	0,04 %
2013	0,04 %
2014	0,07 %
2015	-0,19 %
2016	-0,54 %
2017	-0,63 %
2018	-0,60 %
2019	-0,57 %
2020	-0,57 %
2021	-0,68 %
2022	-0,02 %

source : Banque de France ; Agence France Trésor

Taux à moyen et long terme. Les taux à moyen et long terme ont varié au rythme des incertitudes économiques et géopolitiques. Les taux d'emprunt ont augmenté dans le sillage de la normalisation de la politique monétaire de la Banque centrale européenne. L'écart de taux avec l'Allemagne a été en moyenne de 56 points de base sur l'année 2022. Sur l'ensemble des émissions de moyen et long terme, le taux moyen s'est établi à 1,43 %, après -0,05 % en 2021.

Taux d'intérêt à long terme

Taux à l'émission
des OAT à 10 ans
(moyenne annuelle)

2010	3,17 %
2011	3,38 %
2012	2,70 %
2013	2,23 %
2014	1,87 %
2015	0,93 %
2016	0,48 %
2017	0,83 %
2018	0,81 %
2019	0,23 %
2020	-0,12 %
2021	0,00 %
2022	1,50 %

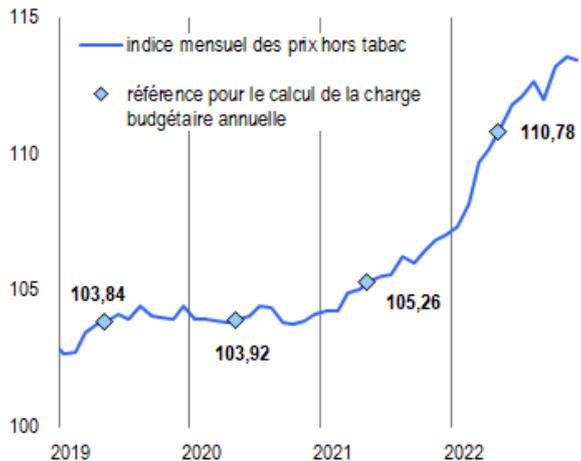
source : Banque de France ; Agence France Trésor

Inflation. En 2022, les prix à la consommation ont fortement augmenté. L'évolution des références qui servent au calcul des provisions budgétaires pour charge d'indexation des titres indexés a été de +5,24 % pour l'inflation française et de +8,06 % pour l'inflation en zone euro, après respectivement +1,29 % et +1,85 % en 2021. Contrairement aux

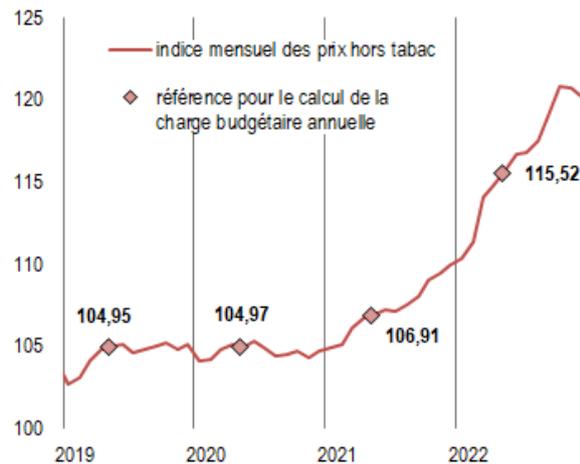
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 | Justification au premier euro

taux, qui affectent uniquement les émissions, l'inflation se répercute sur la totalité de l'encours de titres indexés. Elle peut donc induire des variations rapides de la charge de la dette. À raison d'un encours de l'ordre de 250 Md€, une variation de l'inflation de +/- 1 % se traduit par une variation de la charge d'indexation de +/-2,5 Md€.

Références pour les charges d'indexation – France
indice base 100 en 2015

source : Insee ; Agence France Trésor

Références pour les charges d'indexation – zone euro
indice base 100 en 2015

source : Eurostat ; Agence France Trésor

RÉTROSPECTIVE DE LA CHARGE DE LA DETTE

en millions d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble dette et trésorerie – hors swaps	41 447	41 697	41 541	40 256	35 802	37 807	50 713
Dette – charge nette	40 411	40 651	40 473	39 095	34 342	36 327	49 486
OAT – charge nette d'intérêts *	41 041	39 087	37 753	36 898	34 729	34 216	33 352
OAT – provision pour indexation du capital	13	2 309	3 348	2 764	458	3 022	15 530
BTF – charge nette d'intérêts **	- 753	- 855	- 723	- 664	- 957	- 1 034	498
Dettes reprises – charge nette	80	80	79	79	80	81	81
Dette non négociable	0	0	0	0	0	0	0
Frais et commissions de gestion de la dette	30	31	16	18	32	43	26
Trésorerie + si charge nette (- si produit net)	+1 036	+1 046	+1 068	+1 161	+1 460	+1 481	+1 227
Rémunération des fonds non consommables	754	750	752	752	754	751	752
Solde des autres opérations (- si produit net)	+282	+297	+316	+409	+706	+729	+476
Contrats d'échange de taux (swaps) – gain net	+145	+25	+25	+26	+25	+26	0

* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission ** intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

La charge nette de la dette a augmenté en 2022 (50,7 Md€, après 37,8 Md€ en 2021). La charge de la dette augmente essentiellement sous l'effet de la hausse de la charge d'indexation et l'accroissement du volume de dette (voir détails ci-après en « justification par action »).

CHARGE DE LA DETTE EN COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

Conformément à l'article 28 de la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances, les dépenses et les recettes sont comptabilisées au titre du budget de l'année au cours de laquelle elles sont payées ou encaissées, quelle que soit la date de la créance. Conformément à l'article 27 de cette même loi organique, l'État tient par ailleurs une comptabilité générale fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations.

En ce qui concerne la charge de la dette, ces deux comptabilités aboutissent à des résultats différents. Les écarts entre les deux approches tiennent :

- au traitement différent des intérêts : la comptabilité budgétaire repose sur des paiements ponctuels (versement des intérêts à chaque date anniversaire du titre obligataire, par exemple). La comptabilité générale enregistre les charges en continu et étale les versements ponctuels d'intérêt sur toute la période pendant laquelle ils ont couru ;
- au retraitement des primes et décotes à l'émission : les primes et décotes sont ignorées dans le calcul de la charge budgétaire (conformément à l'article 25 de la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances, les primes et décotes sont considérées comme des ressources et charges de trésorerie). Les primes et décotes font l'objet en comptabilité générale d'un étalement sur la durée de vie des titres venant, selon le cas, alléger ou alourdir les charges faciales. Ainsi, pour un titre portant 3 % d'intérêt facial et émis au taux actuariel de 1 %, la charge budgétaire annuelle sera de 3 % alors que la charge en droits constatés sera *in fine* de 1 %, correspondant à 3 % de charge faciale moins 2 % d'allègement lié à la prime d'émission ;
- à des références différentes pour le calcul des provisions pour charge d'indexation du capital des titres indexés : en comptabilité budgétaire, sont retenues les références d'inflation aux dates de paiement de coupon, soit essentiellement le 25 juillet. En comptabilité générale, sont retenues les références d'inflation en fin d'exercice, soit le 31 décembre (les références au 25 juillet et au 31 décembre correspondent, à peu de choses près, aux glissements annuels des indices de prix de mai et d'octobre).

Le calcul des déficits publics en comptabilité nationale, ou comptabilité maastrichtienne, retient pour la charge de la dette le chiffrage établi conformément à la comptabilité générale.

Le tableau suivant compare les résultats selon les deux approches, depuis 2018, sur le champ de la dette négociable au sens strict (OAT et BTF), qui représente la majeure partie des crédits ouverts sur le programme. On y remarque l'impact encore sensible de l'étalement des primes et décotes à l'émission. Cet effet résulte de la faiblesse prolongée des taux avant 2022, le stock de titres émis à un taux inférieur à leur taux facial ayant sensiblement augmenté ces dernières années.

<i>en millions d'euros</i>	2019 budgétaire	2019 droits constatés	2020 budgétaire	2020 droits constatés	2021 budgétaire	2021 droits constatés	2022 budgétaire	2022 droits constatés
Charge nette des OAT et BTF	38 998	29 350	34 230	23 283	36 204	29 143	49 379	44 106
OAT – charge nette d'intérêts *	36 898	36 219	34 729	34 654	34 216	33 884	33 352	33 048
OAT – provision pour indexation du capital	2 764	1 788	458	- 782	3 022	8 045	15 530	22 997
OAT – étalement des primes et décotes	//	- 8 014	//	- 9 757	//	- 11 753	//	- 11 530
BTF – charge nette d'intérêts **	- 664	- 643	- 957	- 832	- 1 034	- 1 033	498	- 409

* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission

** intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	37 523 000 000	37 523 000 000	0	37 523 000 000	37 523 000 000
Amendements	0	+1 133 000 000	+1 133 000 000	0	+1 133 000 000	+1 133 000 000
LFI	0	38 656 000 000	38 656 000 000	0	38 656 000 000	38 656 000 000

Les crédits figurant au programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » ont été modifiés lors de l'examen au Parlement du projet de loi de finances pour 2022. Les montants prévus dans ce projet ont été revus en augmentation de 1 133 M€, pour atteindre 38 656 M€ en loi de finances initiale, en raison de la prise en compte des dernières informations connues. En application de l'article 10 de la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances, ces crédits ont un caractère évaluatif.

Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 | Justification au premier euro

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits évaluatifs alloués au programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » ont été révisés lors de la loi de finances rectificative à la fin de l'année.

montants en millions d'euros	LFI	révision LFR (1)	révision LFR (2)	Total après révisions	Exécution
OAT et BTF	37 346	+11 896	+248	49 490	49 379
<i>BTF – charge nette d'intérêts *</i>	- 772	+947	+177	352	498
OAT	38 118	+10 949	+71	49 138	48 882
<i>Charge nette d'intérêts **</i>	33 249	+182	+71	33 502	33 352
<i>Provision pour indexation du capital des titres indexés</i>	4 869	+10 767	-	15 636	15 530
Trésorerie – charge nette	1 209	- 10	- 246	953	1 227
Dettes reprises et gestion de la dette négociable	101	-	-	101	107
Total programme 117	38 656	+11 886	+2	50 544	50 713

* intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

** intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission

(1) Loi de finances rectificative du 16 août 2022

(2) Loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022

Les révisions ont porté principalement sur la dette négociable, pour tenir compte notamment :

- d'une inflation plus élevée qu'anticipé : la charge d'indexation du capital a été révisée à la hausse ;
- de la hausse des taux d'intérêt de court terme : la charge nette d'intérêt sur les BTF a été révisée à la hausse.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 50 544 000 000	CP ouverts en 2022 * (P1) 50 544 000 000
AE engagées en 2022 (E2) 50 713 444 506	CP consommés en 2022 (P2) 50 713 444 506
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 50 713 444 506
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 50 713 444 506	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) -50 713 444 506	
AE engagées en 2022 (E2) 50 713 444 506	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 50 713 444 506	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Dette**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Dette		37 447 000 000 49 486 123 440	37 447 000 000 49 486 123 440		37 447 000 000 49 486 123 440	37 447 000 000 49 486 123 440

L'action « Dette » regroupe, en premier lieu, les charges et produits relatifs aux titres de dette de l'État (OAT et BTF). Cette action retrace également les charges liées à d'anciennes dettes reprises par l'État⁽¹⁾ et aux frais et commissions de gestion de la dette. Ces derniers éléments sont comparativement modestes. La charge induite par les anciennes reprises de dette décroît au fur et à mesure que ces dettes sont amorties. Les frais et commissions de gestion représentent des charges marginales en comparaison des charges sur la dette représentée par un titre d'État.

(1) La charge induite par la dette reprise de SNCF Réseau est retracée sur les crédits d'un programme dédié (programme 355), au sein de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ».

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

montants en millions d'euros	Exécution 2021	LFI 2022	Exécution 2022	Écart LFI à exécution	Écart exécution à exécution
Dette	36 327	37 447	49 486	12 039	13 159
OAT	37 238	38 118	48 882	10 764	11 644
Charge nette d'intérêts *	34 216	33 249	33 352	103	- 865
Provision pour indexation du capital des titres indexés	3 022	4 869	15 530	10 661	12 509
BTF – charge nette d'intérêts **	- 1 034	- 772	498	1 270	1 532
Dettes reprises (charge nette)	81	81	81	0	0
Frais et commissions de gestion de la dette	43	20	26	6	- 16

* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission ** intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

Charge d'intérêts des OAT. D'une année à l'autre, la charge nette budgétaire d'intérêts sur la dette à moyen et long terme a diminué de 0,9 Md€. Cette diminution est la résultante d'effets contraires : l'effet taux favorable (-1,6 Md€) l'emporte sur l'effet volume défavorable (+0,7 Md€). Pour évaluer l'effet volume, on considère l'accroissement de l'encours de dette au cours de l'année précédant l'année évaluée, en y appliquant le taux de coupon des titres émis cette même année. En effet, en comptabilité budgétaire, la charge pleine des émissions d'une année intervient l'année suivante. Les émissions nettes des rachats et amortissements se sont élevées à 142,5 Md€ en 2021 (valeur faciale). Ceci représente, à raison d'un coupon moyen de 0,46 % durant l'année 2021, une charge pleine d'intérêt de 0,7 Md€ en 2022 (effet volume). L'effet taux est lié au remplacement de titres amortis en 2021 par des titres ayant des taux de coupons moyens en 2021 moins élevés. Les 117,5 Md€ de titres amortis en 2021 étaient assortis d'un coupon moyen de 1,94 %. Leur remplacement par des titres émis en 2021 dont le coupon moyen est de 0,46 % se traduit en 2022 par un allègement de charge de 1,6 Md€ par rapport à 2021 (effet taux).

Provision pour indexation du capital des titres indexés. L'augmentation des prix en 2022 a été supérieure à celle attendue en LFI. La charge budgétaire d'indexation du capital a ainsi été plus élevée de 10,7 Md€ qu'anticipée en LFI. D'une année à l'autre, la charge d'indexation (hors effet volume) a augmenté de 11,9 Md€. L'effet volume sur les titres indexés est de +0,6 Md€. Ainsi la charge d'indexation a augmenté de 12,5 Md€ entre 2021 et 2022.

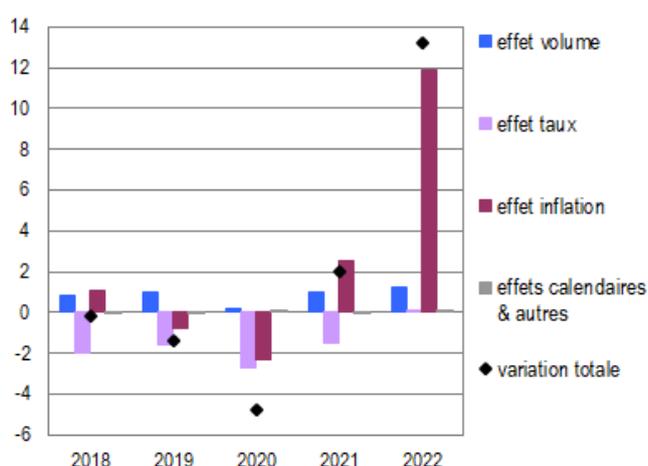
BTF. Les BTF ont produit une dépense budgétaire en 2022, du fait du passage des taux courts en territoire positif. Le taux à l'émission des BTF s'est élevé à 0,19 % en moyenne en 2022, après -0,67 % en 2021.

Au total, la charge budgétaire de la dette négociable au sens strict (OAT et BTF) a augmenté de 13,2 Md€ entre 2021 et 2022. Cette évolution globale se décompose comme suit :

- un effet volume défavorable (impact de 1,3 Md€), lié principalement à l'augmentation de l'encours de dette à moyen et long terme ;
- un effet inflation défavorable (impact de 11,9 Md€) ;
- un effet taux nul.

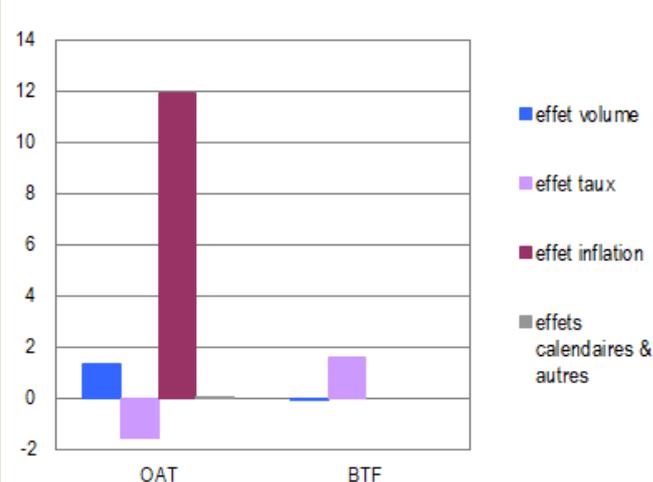
Charge budgétaire de la dette négociable (OAT et BTF)

évolution par rapport à l'année précédente et décomposition (Md€)



Charge budgétaire de la dette négociable (OAT et BTF)

décomposition de l'évolution entre 2021 et 2022 (Md€)



source : Agence France Trésor

Autres charges. Les frais de gestion de la dette, essentiellement composés des commissions de syndication, sont de 26 M€ en 2022, après 43 M€ en 2021.

DONNÉES RÉTROSPECTIVES D'ENCOURS DE DETTE NÉGOCIABLE

Encours (en millions d'euros)	fin 2019	fin 2020	fin 2021	fin 2022
Ensemble de la dette – valeur nominale	1 796 692	1 980 909	2 117 205	2 229 534
<i>dont titres indexés</i>	200 264	199 932	208 430	213 940
OAT	1 689 759	1 819 301	1 961 826	2 081 071
BTF	106 933	161 608	155 379	148 463
Ensemble de la dette – valeur actualisée *	1 822 805	2 001 014	2 145 121	2 277 811
<i>dont titres indexés</i>	226 396	220 054	236 362	262 230
OAT	1 715 872	1 839 406	1 989 742	2 129 348
BTF	106 933	161 608	155 379	148 463

* nominal pour les titres à taux fixe ; nominal x coefficient d'indexation à la date considérée pour les titres indexés

En 2022, l'encours nominal de la dette négociable a progressé de +112,3 Md€, après +136,3 Md€ en 2021. La dette à moyen-long terme (OAT) a augmenté de +119,2 Md€ et l'encours de BTF a été diminué de -6,9 Md€.

Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 117 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 4 : Charges de la dette de l'État	37 447 000 000	49 486 123 440	37 447 000 000	49 486 123 440
Intérêt de la dette financière négociable	37 447 000 000		37 447 000 000	
Charges financières diverses		49 486 123 440		49 486 123 440
Total	37 447 000 000	49 486 123 440	37 447 000 000	49 486 123 440

ACTION**03 – Trésorerie**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Trésorerie		1 209 000 000	1 209 000 000		1 209 000 000	1 209 000 000
		1 227 321 066	1 227 321 066		1 227 321 066	1 227 321 066

L'impact budgétaire de la gestion de trésorerie de l'État correspond, d'une part, à la rémunération des disponibilités du Trésor par la Banque de France et par les contreparties auprès desquelles elles sont placées, et d'autre part, à celle versée sur les fonds déposés au Trésor. La rémunération des disponibilités du Trésor est depuis 2015 une charge avec les taux d'intérêt négatifs, qui l'étaient encore au premier semestre 2022. La plupart des fonds déposés au Trésor ne sont pas rémunérés (c'est-à-dire qu'ils bénéficient d'une rémunération à 0 %), en particulier ceux des collectivités locales, mais certains correspondants du Trésor disposent de conditions de rémunération particulières. En outre, la rémunération des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir est imputée sur cette action, ce qui la rend structurellement déficitaire.

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

montants en millions d'euros	Exécution 2021	LFI 2022	Exécution 2022	Écart LFI à exécution	Écart exécution à exécution
Trésorerie (charge nette)	1 481	1 209	1 227	18	- 253
<i>dont hors rémunération des fonds non consommables</i>	729	457	476	19	- 254
Rémunération des fonds non consommables déposés au Trésor *	751	752	752	0	1
Rémunération des dépôts des correspondants et autres charges	163	177	180	3	17
Pensions, placements et autres produits (dépenses –recettes)	566	280	295	15	- 271

* fonds destinés au financement des investissements d'avenir

En 2022, les placements de trésorerie ont généré une charge nette, comme depuis 2015, malgré l'augmentation des taux de court terme et de leur passage en territoire positif en septembre : la rémunération du compte à la Banque de France est restée majoritairement négative durant l'année.

Enfin, la rémunération des fonds non consommables des investissements d'avenir est à son rythme de croisière depuis 2015.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 4 : Charges de la dette de l'État	1 209 000 000	1 227 321 066	1 209 000 000	1 227 321 066
Charges financières diverses	1 209 000 000	1 227 321 066	1 209 000 000	1 227 321 066
Total	1 209 000 000	1 227 321 066	1 209 000 000	1 227 321 066

PROGRAMME 114
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 114 : Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Le programme 114 « Appels en garantie de l'État » porte les dépenses budgétaires qui découlent de la mise en jeu des garanties octroyées par l'État ; il est donc constitué de crédits évaluatifs. Les garanties supportées par le programme sont de natures diverses : garanties de dettes émises par des tiers, garanties de passifs (comme celle portant sur la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) pour la dépollution de terrains cédés à Safran), opérations d'assurance (pour le soutien financier au commerce extérieur ou pour des œuvres d'art lors d'expositions nationales), garanties d'achèvement, etc.

Les garanties de l'État portées par ce programme contribuent ainsi à la mise en œuvre de politiques figurant dans des programmes du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (développement des entreprises, prêts garantis par l'État, aide économique et financière au développement) ou d'autres ministères (par exemple : politique des transports avec la garantie des emprunts contractés par la Société du Grand Paris, politique du logement au travers de la garantie des prêts d'accession sociale à la propriété).

* * *

Plusieurs considérations ont guidé la définition du dispositif de performance du programme :

- les objectifs de performance doivent être maîtrisables par le responsable de programme sur le plan budgétaire et dans la durée. Le champ d'action du gestionnaire est souvent limité : ses leviers d'intervention tiennent à la définition des conditions de la garantie au moment de son octroi, ainsi qu'à la sécurisation des dispositifs dont il a la responsabilité. En particulier, certaines garanties peuvent être le corollaire d'engagements internationaux. En outre, les garanties accordées sont irrévocablement acquises à leurs bénéficiaires et la dépense budgétaire est automatique sitôt la garantie appelée ;
- les garanties sont des instruments au service de politiques sectorielles variées qui dépendent pour certaines d'autorités administratives différentes du responsable de ce programme. La performance d'une garantie doit donc être évaluée à la lumière de la politique sectorielle qui la sous-tend. L'objectif du responsable de programme est de définir les conditions de la garantie propres à maximiser son effet de levier tout en limitant le risque financier encouru par l'État. En effet, les garanties accordées par l'État sont des engagements hors bilan qui exposent l'État à un risque financier à un terme plus ou moins éloigné. Le niveau d'exposition de l'État doit ainsi rester cantonné dans des limites raisonnables qui dépendent de l'analyse des risques et des bénéfices propres à chaque dispositif ;
- par ailleurs, l'efficacité des garanties ne peut être appréciée que sur une durée limitée, dans la plupart des cas inférieure à la durée de la garantie, qui est généralement longue. Les objectifs d'efficacité socio-économique de ce programme se rapportent ainsi aux dispositifs toujours actifs et aux garanties nouvellement octroyées.

Du fait des contraintes fortes qui pèsent sur le responsable de programme et de l'hétérogénéité des garanties octroyées, il ne peut ainsi être défini un indicateur synthétique de performance des garanties de l'État permettant d'apprécier à la fois l'effet de levier des garanties et le risque encouru par l'État. Les objectifs et indicateurs du programme portent donc sur l'action n° 4 « Développement international de l'économie française », sur laquelle la direction générale du Trésor exerce une action directe et continue.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion des garanties publiques à l'export autrefois gérées par la Coface pour le compte de l'État est mise en œuvre par le groupe Bpifrance, au sein d'une entité dédiée, Bpifrance Assurance Export. Ce

transfert de la Coface à Bpifrance a coïncidé avec le passage à un schéma de garantie directe. Ainsi, depuis 2017, l'ensemble des flux relatifs aux garanties publiques à l'export est retracé sur un compte de commerce intitulé « Soutien financier au commerce extérieur », qui reproduit – à l'exception de la ligne Garantie de taux d'intérêt Natixis – la présentation de l'action 4 du programme 114. Ce compte porte également les flux relatifs au dispositif de garantie à la construction navale géré par la caisse française de développement industriel (CFDI), prévu par l'article 119 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 et porté par l'action 3 de ce programme.

Le coût pour l'État de la gestion des garanties publiques à l'exportation est retracé sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie ». L'essentiel des informations relatives aux procédures de soutien financier au commerce extérieur (encours, flux de garanties octroyées, etc.) est désormais partagé entre les documents budgétaires relatifs au présent programme, qui abondera le compte de commerce en tant que de besoin, et les documents budgétaires relatifs au compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ».

L'intégration des garanties publiques à l'export au sein du catalogue de procédures de Bpifrance a permis de simplifier la relation des entreprises avec l'écosystème du développement économique. Ce transfert conforte, par ailleurs, la mise en place d'un point d'entrée unique doté d'une palette d'interventions couvrant tous les stades du développement des entreprises. Le maillage territorial de Bpifrance contribue à la diffusion des garanties publiques à l'export auprès de nouveaux exportateurs et à la promotion de ces leviers.

* * *

Depuis 2020, plusieurs dispositifs nouveaux de garantie de l'État ont été mis en place pour faire face aux conséquences économiques résultant de la crise sanitaire :

Prêts garantis par l'État

Pour faire face au choc économique lié à la crise du coronavirus, le Gouvernement a mis en œuvre, dès le début de la crise sanitaire, un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 Md€.

Il est ouvert à toutes les entreprises jusqu'au 30 juin 2022 partout sur le territoire et ce quelles que soient leur taille et leur forme juridique (PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprise innovante, micro-entrepreneur, association, fondation, ...). Certaines SCI, les établissements de crédits et sociétés de financement sont exclus.

Les entreprises peuvent souscrire un prêt garanti par l'État auprès de leur établissement bancaire habituel ou depuis le 6 mai 2020 auprès de plateformes de prêt ayant le statut d'intermédiaire en financement participatif. Pour l'essentiel dans ce cas, le PGE est régi par les mêmes règles que lorsqu'il est souscrit auprès d'une banque.

Le montant du prêt peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1^{re} année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise décide de la décision sur le remboursement : il peut décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de mixer les 2. Dans le cadre du dialogue approfondi et régulier auquel les banques invitent leurs clients avant qu'ils ne prennent cette décision, les banques s'engagent à proposer de façon personnalisée les modalités d'amortissement qui correspondent le mieux à la situation du client et à ses besoins. Ainsi, il est possible d'intégrer dans la phase d'amortissement une nouvelle période d'un an où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés, en restant dans une durée totale de prêt de 6 ans (durée maximale voulue par la Commission européenne). Il est par ailleurs rappelé que dans le cadre du plan de résilience économique et sociale, pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques du conflit ukrainien, le gouvernement a décidé de relever le montant du PGE pour qu'il puisse atteindre 35 % du chiffre d'affaires.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Bilan stratégique

S'agissant des taux, les petites et moyennes entreprises qui souhaitent étaler le remboursement de leurs PGE pourront bénéficier de taux bancaires compris entre 1 % et 2,5 % en fonction du nombre d'années de remboursement. Dans les conditions actuelles de taux, les banques se sont engagées à proposer une tarification maximale de :

- 1 à 1,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023,
- 2 à 2,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2024 à 2026, coût de la garantie de l'État compris.

La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à la d'échéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un événement de crédit. Ce pourcentage est fixé à :

- 90 % pour les entreprises qui, lors du dernier exercice clos, ou si elles n'ont jamais clôturé d'exercice, au 16 mars 2019, emploient en France moins de 5 000 salariés et réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliards €,
- 80 % pour les autres entreprises qui, lors du dernier exercice clos, réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliards € et inférieur à 5 milliards €,
- 70 % pour les autres entreprises.

Les banques se sont engagées à distribuer massivement, à prix coûtant, les prêts garantis par l'État pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels. Cet engagement est applicable depuis le 27 mars 2020.

En 2022, un montant d'appels en garantie de 1 372 532 755,37 € a été versé au titre des prêts garantis par l'État.

Affacturation à la commande

La garantie apportée à partir de 2020 par l'État dans le financement de commandes consiste à ce que la société d'affacturation (factor), dans le cadre d'un contrat d'affacturation « augmenté », avance à son client (une entreprise ou un professionnel), la mise à disposition des fonds, pour que celui-ci les obtienne dès le moment où il accepte une commande ferme plutôt qu'au moment de l'émission de la facture en paiement de cette commande, ce qui lui fait gagner plusieurs semaines de trésorerie. Cette opération de financement en amont des factures, plus risquée, n'est possible que parce que l'État apporte sa garantie au factor sur les sommes qu'il met ainsi à disposition jusqu'à l'émission des factures.

Aucune dépense n'est intervenue en 2022 au titre de la garantie de l'État sur ce dispositif.

Dispositifs de réassurance publique des risques d'assurance-crédit mis en œuvre par la Caisse Centrale de Réassurance

Quatre produits de réassurance publique des risques d'assurance-crédit (CAP, CAP+, Cap Francexport et Cap Francexport+) avaient été mis en place en 2020 pour maintenir ou renforcer les couvertures d'assurance-crédit individuelles. Ils couvrent à la fois le marché domestique, à travers les deux produits CAP et CAP+, réassurés par la Caisse centrale de réassurance, et le marché à l'export avec les dispositifs de soutien public à l'assurance-crédit Cap Francexport et Cap Francexport+, mis en œuvre, pour ce qui concerne ces derniers, par Bpifrance Assurance Export. Ces dispositifs ont permis d'aider les entreprises françaises à répondre à leur besoin de trésorerie en permettant à celles qui faisaient face à des refus ou à des réductions de garanties en matière d'assurance-crédit, de continuer à être couvertes. Les dispositifs domestiques CAP et CAP+ réassurés par la Caisse Centrale de Réassurance ont pris fin le 31 décembre 2021.

Afin de renforcer l'efficacité de ces premières mesures, un programme complémentaire de réassurance publique des encours d'assurance-crédit, dit « CAP Relais », avait également été mis en œuvre par la Caisse centrale de réassurance, agissant avec la garantie de l'État. Il offrait une réassurance globale et transitoire des portefeuilles des assureurs-crédits, permettant à ces derniers de maintenir, dès la prise d'effet du dispositif, les encours assurés, dans l'attente de la montée en puissance des dispositifs de soutien à l'accès à l'assurance-crédit déployés depuis le début

de la crise et qui reposent sur une réassurance ligne par ligne des opérations. Il prenait la forme d'un schéma de réassurance proportionnelle avec une répartition des pertes et une cession des primes selon une quote-part de 75 % pour le réassureur public et 25 % pour les assureurs-crédit. Les assureurs conservaient ainsi une part des risques réassurés. En outre, le schéma intégrait un plafond de pertes (« Loss CAP ») en fonction de la sinistralité maximale pouvant être pris en charge par le dispositif. Ce plafond était défini à un niveau de sinistralité équivalent à 5 fois les primes cédées par les assureurs-crédit. Au regard de la prolongation des restrictions sanitaires en fin d'année dernière, ce programme avait été reconduit avec les principaux acteurs participants. L'accord reposait sur la reconduction du dispositif jusqu'au 30 juin 2021, avec une forte révision du partage des primes et des risques à hauteur de 80 % pour les assureurs (contre 25 % précédemment) et 20 % pour le réassureur public (contre 75 % précédemment). CAP Relais a pris fin comme prévu le 30 juin 2021, à l'instar des autres schémas de réassurance globale des portefeuilles d'assurance-crédit mis en place par nos principaux partenaires européens.

Aucune dépense n'est intervenue en 2022 au titre de la garantie de l'État sur les dispositifs CAP, CAP+ et CAP Relais.

Mise en œuvre d'un Fonds de garantie paneuropéen de la Banque européenne d'investissement (BEI)

Le 26 mai 2020, le Conseil d'administration de la BEI a approuvé la structure et la documentation juridique du nouveau Fonds de garantie paneuropéen pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie de Covid-19, mis en place au bénéfice du Groupe BEI. La création du fonds avait préalablement été approuvée dans son principe par le Conseil européen du 23 avril dans le cadre du programme global prévu par l'UE face à la crise sanitaire.

Ce fonds permet au Groupe BEI d'accroître son appui aux entreprises européennes - principalement aux PME, et dans une moindre mesure des ETI et grandes entreprises, dont des entités publiques actives dans le secteur de la santé - par la mobilisation de financements supplémentaires pouvant atteindre jusqu'à 200 Md€ grâce à une garantie de 24,4 Md€ apportée par les États contributeurs. Il finance des entreprises qui sont viables sur le long terme mais se trouvent en difficulté dans la crise actuelle. Au moins 65 % des financements sont réservés aux PME et au moins 75 % concernent des mécanismes de partage de risque (garanties, contre-garanties, titrisation etc.) sur des portefeuilles de prêts, contre 25 % maximum pour des financements de type fonds propres.

Si les 27 États membres de l'UE ont été invités à constituer une enveloppe de 25 Md€ du Fonds de garantie paneuropéen (PEGF) par une contribution proportionnelle à leur quote-part du capital de la BEI, soit un plafond de garantie fixé à 4,7 Md€ pour la France, 5 États membres ont décidé de ne pas contribuer au fonds (Estonie, Roumanie, Hongrie, République tchèque et Lettonie), portant *in fine* la contribution totale du PEGF à 24,4 Md€. Ces contributions prennent la forme de garanties mais peuvent également inclure un versement initial.

Les garanties couvrent les pertes encourues dans les opérations soutenues par le Fonds de garantie paneuropéen. Toutes les pertes seront supportées de manière proportionnelle par les États membres participants.

Ce Fonds de garantie est de nature temporaire avec une période d'investissement initiale fixée jusqu'au 31 décembre 2021, pouvant le cas échéant être prolongée de 6 mois avec l'accord d'une majorité d'États contributeurs. Cette demande n'a finalement pas été exprimée.

Aucune dépense n'était intervenue en 2020 au titre de la garantie de l'État sur ce dispositif en raison du retard de son opérationnalisation, les premières opérations ayant été signées fin 2020. Le déploiement du PEGF s'est accéléré à compter de la fin du premier semestre 2021 permettant, au 31 décembre 2021, d'atteindre un montant de signature s'élevant à 18 Md€, puis 20,9 Md€ à la fin 2022. Le retard initial dans la mise en œuvre opérationnelle du Fonds a engendré un retard sur les appels en garantie en raison du laps de temps nécessaire, qui s'élève de 3 à 6 mois en moyenne, entre l'approbation des opérations, la signature puis le décaissement aux bénéficiaires finaux. Ce dispositif a donné lieu à un appel en garantie fin 2021 (0,19 M€ pour la France), et à trois appels en garantie au cours de l'année 2022 pour un total de 1,2 M€ à la charge de la France.

Garantie de l'État sur des fonds investis dans des prêts participatifs Relance (PPR) et obligations Relance (OR) octroyés à des PME et ETI

Ce dispositif de garantie a été créé par l'article 209 de la loi de finances pour 2021 pour renforcer le bilan des entreprises françaises, et soutenir leur capacité d'investissement dans le cadre de la relance en mobilisant jusqu'à 20 Md€ de financements privés. Il prend la forme de prêts participatifs d'une durée de huit ans et d'un différé d'amortissement d'au moins quatre ans. Distribués par les réseaux bancaires depuis juin 2021, ces PPR sont rachetés à 90 % par un fonds de place dans lequel les assureurs investissent. Cette offre de financement est complétée depuis décembre 2021 par des « obligations relance » (OR), acquises par des sociétés de gestion, d'une durée de huit ans et remboursables à échéance.

L'État apporte jusqu'au 31 décembre 2023 une garantie aux investisseurs qui refinancent des prêts participatifs ou des obligations relance. Le dispositif de garantie prévoit la possibilité de couvrir les pertes post-recouvrement sur les créances en défaut, dans la limite de 30 % de l'encours total des fonds bénéficiant de la garantie, plafonné à 20 Md€.

Au 31 décembre 2022, l'encours garanti par l'État du fonds PPR s'élevait à 1 377 M €, et à 1 065 M€ pour le fonds OR. Ce dispositif n'a donné à aucun appel en garantie en 2022.

Garantie aux opérateurs de voyages et de séjour (OVS)

Afin de sécuriser et stabiliser le marché de la garantie financière des opérateurs de voyages et de séjours dans un contexte de crise économique et sanitaire, un fonds public de « Garantie des opérateurs de voyages et de séjours » (FGOVS) a été instauré par la loi de finances pour 2022. La gestion administrative du fonds est confiée à la Caisse Centrale de Réassurance (CCR). Le dispositif prévoit, en contrepartie de la réassurance, la perception de primes afin de rémunérer le risque pris par l'État.

Le schéma prévu intègre un plafond de pertes (« Loss Cap ») permettant de limiter l'engagement financier de l'État : le plafond de pertes sera fixé dans les conventions de réassurance conclues entre la CCR pour le compte du FGOVS et les garants à un niveau tel qu'il ne soit pas supérieur à 1,5 Md€. Le dispositif était fin 2022 en attente de validation de la Commission européenne.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis

INDICATEUR 1.1 : Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)

OBJECTIF 2 : Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure

INDICATEUR 2.1 : Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)

INDICATEUR 2.2 : Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change

OBJECTIF 3 : Encourager les PME à prospector les marchés extérieurs

INDICATEUR 3.1 : Taux de retour en fin de période de garantie

OBJECTIF 4 : Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'État sur les moins bons risques

INDICATEUR 4.1 : Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis

INDICATEUR

1.1 – Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Appliqué au stock	indice	2,67	2,77	2,40	2,32	2 à 5
Appliqué au flux annuel	indice	2,8	3,58	2,00	2,75	2 à 5

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde réalisée chaque année par l'OCDE. Dans le cadre de cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risque, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus dégradé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur 1.1.

Pour les stocks, on somme pour i égal 0 à 7 les quantités $i \times$ (encours sur les pays de catégorie OCDE i), sauf pour la catégorie 0 qui est pondérée par 1, et on divise le chiffre obtenu par l'encours total (toutes catégories confondues, court et moyen termes). La méthode est la même pour les flux (contrats conclus pris en garantie, moyen terme).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Depuis plusieurs années, l'objectif d'un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit compris entre 2 et 5 a été retenu, tant pour le stock de garanties accordées que pour le flux de nouvelles garanties délivrées annuellement. Cet intervalle paraît approprié aux caractéristiques de la procédure d'assurance-crédit publique. En effet, un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit inférieur à 2 signifierait que l'État se substituerait au marché privé pour des catégories de risque que celui-ci peut prendre en charge. À l'inverse, un indice trop élevé serait le signe d'une prise de risque dont les conséquences financières pourraient être difficilement maîtrisables à moyen et long terme.

L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde réalisée chaque année par l'OCDE. Dans le cadre de cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risques, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus élevé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie effectuée par Bpifrance Assurance Export. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur n° 1.1.

Les deux sous-indicateurs retrouvent leurs niveaux respectifs d'avant-crise, à un niveau relativement proche des prévisions pour 2022 :

- l'indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit est en baisse pour le stock, à son niveau le plus faible au cours des dernières années ;
- l'indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit diminue également en flux, à un niveau légèrement en dessous de sa moyenne de long terme.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Objectifs et indicateurs de performance

Synthèse sur l'objectif

L'objectif d'équilibre à moyen terme de la procédure publique d'assurance-crédit est atteint grâce à des indices moyens pondérés de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit appliqués au flux de prises en garanties comme au stock de garanties octroyées qui se maintiennent dans la fourchette d'objectifs. Ils sont néanmoins orientés à la baisse, ce qui traduit une certaine forme de normalisation du marché et une prise de risque maîtrisée cette année dans la gestion de la procédure.

OBJECTIF

2 – Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure

INDICATEUR**2.1 – Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année).	M€	4,04	5,11	7,00	2,60	5,00

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : La position nette réévaluée correspond à la valeur de marché du portefeuille de risques, c'est-à-dire à la valeur des couvertures mises en place diminuée des indemnités futures évaluées à partir des données du marché des changes.

INDICATEUR**2.2 – Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de PME	Nb	62	42	75	43	50

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : Nombre de PME ayant bénéficié d'au moins un contrat de garantie de change au cours de l'année n.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur de « position nette réévaluée » (PNR) mesure la performance des couvertures mises en place pour limiter le risque pris par l'État au titre de la procédure de garantie de change. En effet, afin de mettre en place une couverture contre les évolutions défavorables des taux de change, Bpifrance Assurance Export acquiert sur le marché, dans le cadre de la gestion de la garantie de change, des couvertures qui limitent les effets des variations indésirables du cours des devises qu'elle couvre. La PNR représente la valeur de marché du portefeuille de garanties de change (elle mesure l'écart entre les couvertures mises en place et les obligations de paiements contractées par Bpifrance Assurance Export pour le compte de l'État). L'objectif de moyen terme est de conserver chaque année une valeur

positive à cet indicateur pour être en permanence potentiellement bénéficiaire dans le cadre de cette procédure. En 2022, l'indicateur est toujours positif malgré un niveau en baisse par rapport aux années précédentes.

L'indicateur de « nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change » a pour but de refléter l'attrait de ce produit pour les exportateurs. Cet indicateur traduit l'objectif de réponse à la demande des PME en matière de couverture de change pour leurs opérations d'exportation. Il peut donc être impacté négativement par une baisse de la demande affectant cette garantie liée au niveau des cours de change. La catégorie des PME est plus vulnérable aux effets des variations du cours des devises dans le cadre de leurs opérations d'exportation que les grands groupes, habitués à gérer ce type de problématique et disposant de plus de moyens pour y faire face. A ce titre, les PME constituent une cible importante pour cet instrument.

En 2022, le nombre d'entreprises ayant bénéficié de la garantie de change s'élève à 43 (contre 42 en 2021), inférieur notamment au résultat de l'année 2020 (62), traduisant le manque de profondeur du marché de l'assurance-change pour Bpifrance AE, en subsidiarité du marché privé.

Synthèse sur l'objectif

L'objectif de satisfaction de la demande des entreprises en couverture de change sous la contrainte d'une gestion à l'équilibre de la procédure est atteint en 2022.

OBJECTIF

3 – Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs

INDICATEUR

3.1 – Taux de retour en fin de période de garantie

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de retour en fin de période de garantie	%	49,2	48,5	55	48,3	50

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : Rapport entre la somme des chiffres d'affaires déclarés pendant la période de garantie contractuelle multipliée par le taux d'amortissement considéré et la somme des dépenses prises en compte sur la même période multipliée par la quotité garantie, pour les contrats arrivant en fin de période de garantie au cours de l'année considérée.

La méthode de calcul a été modifiée au 1^{er} janvier 2017. Alors que l'ancienne méthode prenait en compte les reversements sur les dossiers arrivant en fin de période de garantie (période d'indemnisation), la nouvelle se fonde sur les dossiers terminés, en prenant en compte également les reversements réalisés au cours de la période d'amortissement. Ainsi, en 2017, a été substitué à l'ancien taux de retour en fin de période de garantie un taux de retour global.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le seul sous-indicateur retenu depuis 2019, pour rendre compte de la performance de la procédure d'assurance prospection est le « taux de retour global ». Il concerne les contrats s'achevant au cours de l'année considérée. Cet indicateur permet de mesurer le résultat des actions de prospection conduites par les bénéficiaires. Il est calculé à l'échéance de la période d'amortissement sur laquelle l'entreprise et Bpifrance Assurance Export se sont accordées contractuellement. L'objectif de moyen terme est de maintenir cet indicateur aux alentours de 50 % et, si possible, d'en faire augmenter graduellement le niveau.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Objectifs et indicateurs de performance

Synthèse sur l'objectif

L'assurance-prospection permet d'encourager les PME à prospecter les marchés internationaux. Un phénomène de diminution du nombre de demandeurs de l'assurance prospection a été constaté, jusqu'au lancement, le 2 mai 2018, d'une nouvelle version du produit qui a immédiatement conduit à son regain d'attractivité.

Le taux de retour est stable par rapport à l'année dernière et très proche de son objectif, dans un contexte de pilotage budgétaire de la procédure.

OBJECTIF

4 – Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'Etat sur les moins bons risques

INDICATEUR

4.1 – Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Pourcentage des bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	0,51	6,65	10,00	5,10	> 5
Pourcentage des moins bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	16,5	14,84	18,00	12,55	< 20
Pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises (cautions et préfinancements)	%	24,56	21,7	25,00	18,44	< 30

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export

Mode de calcul : Pour chacune des deux procédures, on rapporte le nombre d'entreprises (respectivement le montant de l'encours) de chaque catégorie de risque au nombre total d'entreprises bénéficiaires (respectivement à l'encours total de la procédure).

Une entreprise est considérée comme un « bon risque » lorsqu'elle est notée BBB- ou mieux par le gestionnaire de la procédure.

Une entreprise est considérée comme un « moins bon risque » lorsqu'elle est notée CCC ou en deçà par le gestionnaire de la procédure.

Une grande partie des entreprises correspond à un niveau de risque intermédiaire (notation comprise entre CCC+ et BB+).

Si une contre-garantie est fournie par une entreprise tierce (maison-mère, maîtrise d'œuvre), l'évaluation du risque prend en compte la notation du garant.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La garantie du risque exportateur est composée de deux instruments : la garantie des cautions et la garantie des préfinancements. La garantie des cautions permet de couvrir les banques qui émettent, pour le compte des exportateurs, des cautions de soumission, de restitution d'acompte ou de bonne fin exigées par les acheteurs étrangers. La garantie des préfinancements permet de garantir les prêts que les banques accordent aux exportateurs pour financer la réalisation de leur projet pendant la période d'exécution de celui-ci.

L'introduction en 2013 d'un objectif relatif aux procédures de garantie du risque exportateur répondait au besoin d'évaluer la performance de cet outil très important dans le processus d'exportation des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Cet objectif consiste à répondre aux besoins des exportateurs en matière de garanties de cautions et de préfinancements, tout en maîtrisant le risque pris par l'État dans le cadre de ces procédures.

Afin d'évaluer ce risque, un indicateur portant sur la proportion de « bons risques » (entreprises notées BBB- ou mieux) et de « moins bons risques » (entreprises notées CCC ou moins) parmi les entreprises bénéficiaires de la garantie du risque exportateur a été introduit. Cet indicateur porte sur les exportateurs qui sollicitent la mise en place des cautions et des crédits de préfinancement et non sur les établissements bancaires qui octroient ces concours financiers et qui, à ce titre, sollicitent la garantie de Bpifrance Assurance Export agissant pour le compte et avec la garantie de l'État. En effet, la garantie du risque exportateur couvre le risque pris par les banques que les exportateurs ne remboursent pas les crédits de préfinancement ou les cautions si celles-ci sont appelées par l'acheteur. C'est donc sur les exportateurs – et non sur les banques bénéficiaires de la garantie – que porte le risque pris par l'État.

L'indicateur de « pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur » est subdivisé en plusieurs sous-indicateurs. Ceux-ci permettent d'évaluer la proportion de « bons risques » et de « risques plus dégradés » par procédure (garantie des cautions et garantie des préfinancements). S'agissant des « moins bons risques », les indicateurs sont, et resteront, aussi bien présentés en nombre d'entreprises, qu'en montants. Le double suivi (en nombre d'entreprises et en montants d'engagements) permet d'éviter les distorsions dues à une concentration des encours sur un petit nombre d'entreprises. S'agissant des bons risques, les indicateurs ne sont plus que présentés en montants, plus révélateurs qu'en nombre d'entreprises.

La gestion de la garantie du risque exportateur doit éviter deux écueils. Le premier est d'octroyer des garanties essentiellement aux entreprises considérées comme des « bons risques ». En effet, la délivrance par Bpifrance Assurance Export de garanties publiques (incluant la garantie du risque exportateur) doit respecter le principe de subsidiarité. Les entreprises les mieux notées trouvant généralement des garanties sur le marché privé, l'État n'a pas vocation à intervenir pour soutenir en priorité ce type d'exportateurs. Le second est de concentrer l'intervention publique sur les entreprises les plus risquées, ce qui aurait pour conséquence de faire prendre un risque budgétaire excessif à l'État. Le respect des indicateurs présentés ci-dessus permet de s'assurer que l'action de l'État est centrée sur les entreprises qui présentent un profil de risque intermédiaire, pour lesquelles l'effet de levier des garanties accordées par rapport au risque budgétaire encouru est maximisé.

En 2022, on observe une légère diminution du pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises et en montants, même si dans l'ensemble, la répartition du portefeuille du risque exportateur reste relativement stable par rapport à 2021 en termes de risque (légère baisse également du pourcentage des bons risques en montants).

Synthèse sur l'objectif

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'objectif d'une réponse aux besoins des entreprises exportatrices en matière de garanties de cautions et de préfinancements dans le respect de l'intervention des acteurs du marché privé et sous contrainte d'une limitation de l'exposition de l'État aux entreprises les moins bien notées continue d'être rempli.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Agriculture et environnement		850 000 351 795	850 000 351 795	850 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		50 400 000 24 000 000	50 400 000 24 000 000	50 400 000
03 – Financement des entreprises et industrie		2 807 650 000 1 373 037 285	2 807 650 000 1 373 037 285	2 807 650 000
04 – Développement international de l'économie française	88 818 858	128 000 000	128 000 000 88 818 858	128 000 000
04.01 – Assurance-crédit			0 0	0
04.02 – Assurance-prospection	84 081 790	109 000 000	109 000 000 84 081 790	109 000 000
04.03 – Garantie de change	1 854 841	1 000 000	1 000 000 1 854 841	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique			0 0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur	2 882 227	18 000 000	18 000 000 2 882 227	18 000 000
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0 0	0
05 – Autres garanties		514 009 318 26 348 579	514 009 318 26 348 579	514 009 318
Total des AE prévues en LFI	0	3 500 909 318	3 500 909 318	3 500 909 318
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-2 028 049 832 (hors titre 2)	-2 028 049 832	
Total des AE ouvertes		1 472 859 486 (hors titre 2)	1 472 859 486	
Total des AE consommées		88 818 858 1 423 737 659	1 512 556 517	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022			
01 – Agriculture et environnement		850 000 351 795	850 000 351 795	850 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		50 400 000 24 000 000	50 400 000 24 000 000	50 400 000
03 – Financement des entreprises et industrie		2 807 650 000 1 373 037 285	2 807 650 000 1 373 037 285	2 807 650 000
04 – Développement international de l'économie française	88 818 858	128 000 000	128 000 000 88 818 858	128 000 000
04.01 – Assurance-crédit			0 0	0
04.02 – Assurance-prospection	84 081 790	109 000 000	109 000 000 84 081 790	109 000 000
04.03 – Garantie de change	1 854 841	1 000 000	1 000 000 1 854 841	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique			0 0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur	2 882 227	18 000 000	18 000 000 2 882 227	18 000 000
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0 0	0
05 – Autres garanties		514 009 318 26 348 579	514 009 318 26 348 579	514 009 318
Total des CP prévus en LFI	0	3 500 909 318	3 500 909 318	3 500 909 318
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-2 002 049 832 (hors titre 2)	-2 002 049 832	
Total des CP ouverts		1 498 859 486 (hors titre 2)	1 498 859 486	
Total des CP consommés	88 818 858	1 423 737 659	1 512 556 517	

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2021 Consommation 2021		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Agriculture et environnement		1 100 000	1 100 000	1 100 000 0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		57 000 000 31 000 000	57 000 000	57 000 000 31 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 602 200 000 191 937 941	1 602 200 000	1 602 200 000 191 937 941
04 – Développement international de l'économie française	74 191 312	113 000 000	113 000 000	113 000 000 74 191 312
04.01 – Assurance-crédit			0	0 0
04.02 – Assurance-prospection	74 191 312	107 000 000	107 000 000	107 000 000 74 191 312
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000	1 000 000 0
04.04 – Garantie du risque économique			0	0 0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0	0 0
04.06 – Garantie du risque exportateur		5 000 000	5 000 000	5 000 000 0
04.07 – CAP Franceexport et CAP Franceexport +			0	0 0
05 – Autres garanties		731 500 000 519 391	731 500 000	731 500 000 519 391
Total des AE prévues en LFI	0	2 504 800 000	2 504 800 000	2 504 800 000
Total des AE consommées	74 191 312	223 457 332		297 648 644

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021				
01 – Agriculture et environnement		1 100 000	1 100 000	1 100 000 0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		57 000 000 31 000 000	57 000 000	57 000 000 31 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 602 200 000 191 937 941	1 602 200 000	1 602 200 000 191 937 941
04 – Développement international de l'économie française	74 191 312	113 000 000	113 000 000	113 000 000 74 191 312
04.01 – Assurance-crédit			0	0 0
04.02 – Assurance-prospection	74 191 312	107 000 000	107 000 000	107 000 000 74 191 312
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000	1 000 000 0
04.04 – Garantie du risque économique			0	0 0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0	0 0
04.06 – Garantie du risque exportateur		5 000 000	5 000 000	5 000 000 0
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0	0 0
05 – Autres garanties		731 500 000 519 391	731 500 000	731 500 000 519 391
Total des CP prévus en LFI	0	2 504 800 000	2 504 800 000	2 504 800 000
Total des CP consommés	74 191 312	223 457 332		297 648 644

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	74 191 312	0	88 818 858	74 191 312	0	88 818 858
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	74 191 312	0	88 818 858	74 191 312	0	88 818 858
Titre 6 – Dépenses d'intervention	223 457 332	3 500 909 318	1 423 737 659	223 457 332	3 500 909 318	1 423 737 659
Appels en garantie	223 457 332	3 500 909 318	1 423 737 659	223 457 332	3 500 909 318	1 423 737 659
Total hors FdC et AdP		3 500 909 318			3 500 909 318	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-2 028 049 832			-2 002 049 832	
Total*	297 648 644	1 472 859 486	1 512 556 517	297 648 644	1 498 859 486	1 512 556 517

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2022						2 028 049 832		2 002 049 832
Total						2 028 049 832		2 002 049 832

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						2 028 049 832		2 002 049 832

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Agriculture et environnement		850 000 351 795	850 000 351 795		850 000 351 795	850 000 351 795
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		50 400 000 24 000 000	50 400 000 24 000 000		50 400 000 24 000 000	50 400 000 24 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		2 807 650 000 1 373 037 285	2 807 650 000 1 373 037 285		2 807 650 000 1 373 037 285	2 807 650 000 1 373 037 285
04 – Développement international de l'économie française		128 000 000 88 818 858	128 000 000 88 818 858		128 000 000 88 818 858	128 000 000 88 818 858
04.01 – Assurance-crédit			0 0			0 0
04.02 – Assurance-prospection		109 000 000 84 081 790	109 000 000 84 081 790		109 000 000 84 081 790	109 000 000 84 081 790
04.03 – Garantie de change		1 000 000 1 854 841	1 000 000 1 854 841		1 000 000 1 854 841	1 000 000 1 854 841
04.04 – Garantie du risque économique			0 0			0 0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0			0 0
04.06 – Garantie du risque exportateur		18 000 000 2 882 227	18 000 000 2 882 227		18 000 000 2 882 227	18 000 000 2 882 227
04.07 – CAP Franceexport et CAP Franceexport +			0 0			0 0
05 – Autres garanties		514 009 318 26 348 579	514 009 318 26 348 579		514 009 318 26 348 579	514 009 318 26 348 579
Total des crédits prévus en LFI *	0	3 500 909 318	3 500 909 318	0	3 500 909 318	3 500 909 318
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-2 028 049 832	-2 028 049 832		-2 002 049 832	-2 002 049 832
Total des crédits ouverts	0	1 472 859 486	1 472 859 486	0	1 498 859 486	1 498 859 486
Total des crédits consommés	0	1 512 556 517	1 512 556 517	0	1 512 556 517	1 512 556 517
Crédits ouverts - crédits consommés		-39 697 031	-39 697 031		-13 697 031	-13 697 031

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Justification au premier euro

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	3 350 909 318	3 350 909 318	0	3 350 909 318	3 350 909 318
Amendements	0	+150 000 000	+150 000 000	0	+150 000 000	+150 000 000
LFI	0	3 500 909 318	3 500 909 318	0	3 500 909 318	3 500 909 318

Lors de l'examen du PLF pour 2022, un amendement du gouvernement a été adopté par le Parlement, procédant à la majoration de 150 M€ des AE et des CP du programme 114, dans le cadre de la mise en place d'un schéma de réassurance publique du marché des garanties financières des opérateurs de voyages et de séjours via la création d'un fonds public dédié de « Garantie des opérateurs de voyages et de séjours » (FGOVS). Ce montant correspondait à l'estimation de la sinistralité anticipée sur ce fonds au regard de la forte incertitude sur la santé financière des opérateurs de voyage et de séjours dans un contexte de crise économique et sanitaire.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 a annulé 2,0 Md€ en AE et en CP sur le programme 114, compte tenu des révisions à la baisse des prévisions de dépenses pour la fin d'année 2022.

L'évolution des crédits du P114 s'est inscrite en 2022 dans un contexte de fortes incertitudes jusqu'à la fin d'année 2022 sur les anticipations et prévisions d'appels en garantie au titre des dispositifs créés depuis 2020 pour soutenir les entreprises. Ainsi, le montant de la dernière échéance d'appels en garantie au titre des prêts garantis par l'État (PGE) s'est révélé supérieur de 40 M€ à la prévision retenue pour la loi de finances rectificative de fin de gestion : le ministre chargé des finances a donc informé les commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des finances du dépassement et des modalités d'exécution des crédits du programme 114, conformément à l'article 10 de la LOLF.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 1 472 859 486	CP ouverts en 2022 * (P1) 1 498 859 486
AE engagées en 2022 (E2) 1 512 556 517	CP consommés en 2022 (P2) 1 512 556 517
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 1 512 556 517

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2022 (E2) 1 512 556 517	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 1 512 556 517	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les dépenses du programme 114 sont réalisées en AE=CP.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Agriculture et environnement**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Agriculture et environnement		850 000 351 795	850 000 351 795		850 000 351 795	850 000 351 795

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	850 000	351 795	850 000	351 795
Appels en garantie	850 000	351 795	850 000	351 795
Total	850 000	351 795	850 000	351 795

La dotation de cette action concerne les garanties accordées par l'État pour le désendettement des agriculteurs installés en Corse et les emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes dans le bordelais.

L'article 105 de la loi n° 2004-1485 de finances rectificative pour 2004 a instauré une garantie de l'État aux créances résiduelles de la procédure d'abandon de créances engagée par la Caisse régionale du Crédit agricole de la Corse, dans les conditions prévues dans la convention avec l'État en date du 29 janvier 2004. Cette garantie a été octroyée afin de faciliter la restructuration de la dette des agriculteurs installés en Corse surendettés. Le montant de l'encours en capital restant dû est inchangé à 2,95 M€.

S'agissant de la garantie des emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes, les articles 120 et 121 de la loi n° 2005-1720 de finances rectificative pour 2005 ont accordé la garantie de l'État au Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) et à l'Interprofession du Beaujolais pour les emprunts destinés au financement de compléments de primes à l'arrachage des vignes. La garantie à l'Interprofession du Beaujolais n'a pas été mise en place car les viticulteurs de cette région n'ont finalement pas été intéressés par cette procédure. La garantie concernant le CIVB porte sur un total de tirages de 16,5 M€ en capital. Le montant de l'encours en capital restant dû est de 5,10 M€.

Trois appels en garantie de l'État sont intervenus en 2022 et ont fait l'objet de versements à la Caisse régionale du Crédit agricole de la Corse.

ACTION**02 – Soutien au domaine social, logement, santé**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		50 400 000 24 000 000	50 400 000 24 000 000		50 400 000 24 000 000	50 400 000 24 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	50 400 000	24 000 000	50 400 000	24 000 000
Appels en garantie	50 400 000	24 000 000	50 400 000	24 000 000
Total	50 400 000	24 000 000	50 400 000	24 000 000

Les crédits inscrits sur cette action permettent le financement des appels en garantie concernant les secteurs de l'action sociale, du logement et de la santé, parmi lesquels figurent les dispositifs suivants.

Les prêts à l'accession sociale (PAS) et les prêts à taux zéro (PTZ, NPTZ, PTZ+, éco-prêt) gérés par la SGFGAS

Dans le cadre de son action en faveur du logement, l'État encourage l'accession à la propriété ou la rénovation du logement en accordant sa garantie notamment aux dispositifs suivants :

- les prêts à l'accession sociale à la propriété (PAS) institués par l'article 34 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 modifiée de finances pour 2006 ;
- les prêts à taux zéro, notamment le prêt à taux zéro + (PTZ+) institué par l'article 90 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 modifiée de finances pour 2011 ;
- les éco-prêts à taux zéro (éco-PTZ) institués par l'article 99 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 modifiée de finances pour 2009, ayant vocation à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1990 et utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale.

Cette garantie des prêts à l'accession sociale et des prêts à taux zéro, prévue à l'article L. 312-1 du code de la construction et de l'habitation, est gérée par la SGFGAS (Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété) pour le compte de l'État à travers le fonds de garantie de l'accession sociale (FGAS).

En 2022, la SGFGAS a versé 22,5 M€ aux établissements de crédit au titre de l'indemnisation des sinistres (contre 33,1 M€ en 2021). Ce montant est net des reprises suite à sanctions pour un montant de 6,9 M€ (2,2 M€ en 2021).

L'écart constaté entre les crédits ouverts en LFI (50 M€ en AE et en CP) et l'exécution (24 M€ en AE et en CP) s'élève à 26 M€, soit un taux d'exécution de 48 %. Cette réalisation en terme de taux d'exécution s'avère sensiblement inférieure à celle de 2021 (taux d'exécution de 54 %, soit un réalisé de 31 M€ pour des crédits LFI 2021 de 57 M€).

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Justification au premier euro

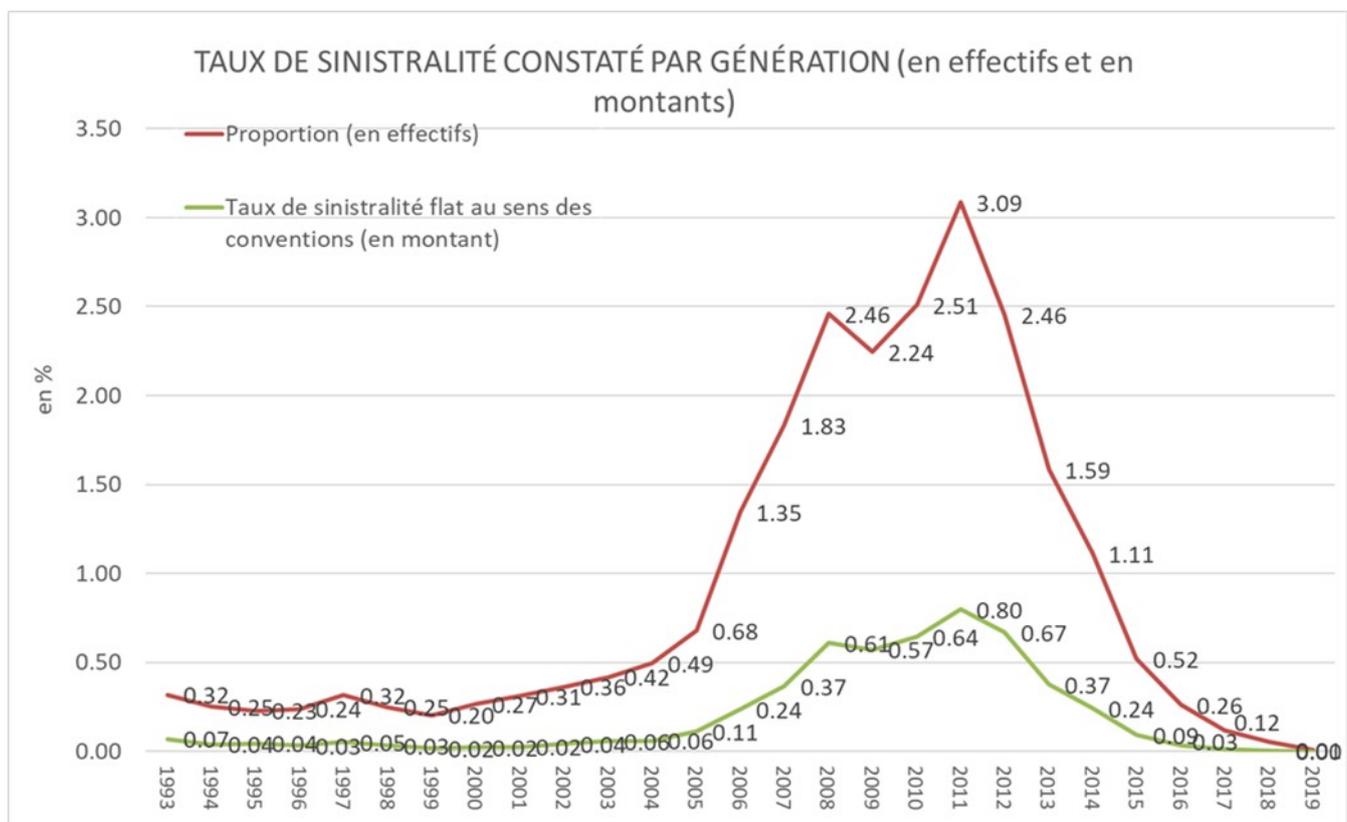
La couverture des indemnisations (23 M€) a été réalisée grâce aux abondements du FGAS consentis par l'État (24 M€). Le solde comptable, d'un montant à l'ouverture de 17,5 M€, diminué des indemnisations de sinistres et augmenté des deux abondements de l'État intervenus en 2022 (12 M€ en mai et 12 M€ en novembre), s'élève à la fin de l'année 2022 à 19,0 M€. Ce niveau peut être considéré comme globalement satisfaisant pour assurer la bonne gestion des procédures de fin d'année et de début d'année suivante.

Le coût du dispositif pour 2022 (22,5 M€) a conduit à une dépense d'indemnisation des sinistres nettement plus faible que celle constatée en 2021 (33,1 M€) et en 2020 (36,2 M€). Les facteurs structurels suivants restent pour leur part à l'origine des sinistres enregistrés :

- une croissance tendancielle de l'encours des prêts garantis avec la prise en compte d'une nouvelle génération de prêts tandis que le recours au dispositif est plus présent sur les générations les plus récentes ;
- en volume, la sinistralité augmente proportionnellement à l'encours de prêts et la précocité à laquelle interviennent incidents de paiement et sinistres a augmenté pour les générations les plus récentes ;
- le recours à la procédure de surendettement est plus facile (effet de diverses lois, notamment la loi du 1^{er} juillet 2010) ;
- une valeur de décote observée lors des reventes des biens immobiliers qui tend à augmenter au cours des années récentes ;
- les changements dans l'organisation des banques (automatisation et/ou recrutements) ont un impact sur le nombre de dossiers et sur le niveau et le rythme de déclaration de la sinistralité.

En 2022, le nombre moyen de déclarations de sinistres par les établissements de crédit à la SGFGAS a été de 160 par mois (191 en 2021 et 138 en 2020). 2 072 sinistres ont été pris en charge et indemnisés (part État de 22,5 M€) en 2022, contre 2 224 en 2021 (part État de 33,1 M€).

Si la sinistralité augmente de manière dynamique depuis 2010, il convient cependant de souligner qu'elle reste très faible au regard de l'encours des prêts garantis par l'État. Le taux de sinistralité flat constaté pour la génération la plus exposée à un risque de sinistre (2012), hors établissements extinctifs, s'élève en effet en 2022 à 0,29 %.



Les garanties concernant les fonds d'épargne (garanties données aux épargnants et à la CDC) n'ont donné lieu à aucun appel en garantie en 2022.

Le financement des régimes de l'assurance chômage n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2022.

Au 31 décembre 2022, la garantie accordée à l'Unedic s'élève à 51,50 Md€ en principal (52,75 Md€ au 31 décembre 2021), montant auquel s'ajoutent les intérêts : 209,13 M€ au 31 décembre 2022 contre 210,94 M€ au 31 décembre 2021.

ACTION

03 – Financement des entreprises et industrie

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Financement des entreprises et industrie		2 807 650 000	2 807 650 000		2 807 650 000	2 807 650 000
		1 373 037 285	1 373 037 285		1 373 037 285	1 373 037 285

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 807 650 000	1 373 037 285	2 807 650 000	1 373 037 285
Appels en garantie	2 807 650 000	1 373 037 285	2 807 650 000	1 373 037 285
Total	2 807 650 000	1 373 037 285	2 807 650 000	1 373 037 285

Prêts garantis par l'État

Le dispositif des prêts garantis par l'État (PGE) a connu une évolution de son économie à l'été 2022. En effet, les PGE dit « classiques » ne sont plus distribués depuis le 30 juin 2022 et ont été remplacés par les PGE Résilience, octroyés jusqu'au 31 décembre 2023 et dont les caractéristiques sont très proches. Ces évolutions normatives n'ont pas impacté les dépenses budgétaires de l'exercice 2022 au titre du P114.

Le montant des indemnités (avances et pertes finales) a été de 1 257 155 193,54 € entre janvier et novembre 2022. Les versements du programme 114, incluant par ailleurs les indemnités de décembre 2021, se sont élevés à 1 372 532 755,37 € en 2022.

Garanties relatives aux passifs environnementaux d'entreprises

Ces garanties ont donné lieu en 2022 à une dépense budgétaire de 0,51 M € dans le cadre de trois appels en garantie. Cette dépense est imputable à la garantie relative aux passifs environnementaux accordée à la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE). Dans le cadre d'une garantie de passif, l'État s'est en effet engagé, dans l'article 98 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, sous certaines conditions, à prendre en

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Justification au premier euro

charge dans la limite de 216 M€ une partie du coût de la dépollution des terrains des filiales de la SNPE cédées à Safran et transférées depuis juin 2016 dans la joint-venture Airbus Safran Launchers, devenue ArianeGroup.

Garantie du financement de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA)

Dans le cadre du plan de relance créé par l'article 6 de la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 puis modifié par l'article 101 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, le ministre chargé de l'économie a été autorisé à octroyer, à titre onéreux, la garantie de l'État aux prêts accordés aux entreprises signataires d'un contrat de partenariat et destinés à financer des projets dont la réalisation est jugée prioritaire (dans la limite de 10 Md€ et pour les contrats déclarés éligibles au dispositif de garantie avant le 10 novembre 2010).

Le seul projet pour lequel ce dispositif a été utilisé concerne la construction de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique. L'État avait accordé deux garanties : une première de 1,06 Md€ sur des prêts commerciaux ; la seconde de 400 M€ sur un prêt long terme de la BEI.

La première garantie a fait l'objet d'une mainlevée en janvier 2019 suite au refinancement des prêts commerciaux garantis en décembre 2018. La garantie pour le projet de LGV SEA est ainsi réduite au prêt de la BEI dont l'encours s'élève à 397,2 M€ au 31 décembre 2022. Ce dispositif n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2022.

Garantie accordée à Dexia

Au 31 décembre 2022, l'encours de dettes émises par Dexia et garanties par l'État (hormis la part de la garantie incombant au Royaume de Belgique) s'élève à 16,935 Md€. Compte tenu (i) du ratio de solvabilité très confortable affiché par Dexia, soutenu par la hausse des taux, avec un fort excédent de capital contre les exigences prudentielles, (ii) de l'excellente position de liquidité de Dexia, (iii) et des informations disponibles sur l'évolution des risques résiduels auxquels est soumise l'entité, un appel en garantie est très peu probable et ce faisant, aucune inscription de crédit n'était apparue nécessaire en loi de finances initiale et aucune dépense n'a été constatée à ce titre en 2022.

Garantie accordée au Crédit immobilier de France

L'article 108 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 a accordé la garantie de l'État pour :

- une garantie interne pour les créances de la société de crédit foncier « CIF Euromortgage » et du fonds commun de titrisation « CIF Assets » à l'égard de la Caisse centrale du Crédit immobilier de France, pour un encours total maximal en principal de 12 Md€ ;
- une garantie externe pour les titres financiers chirographaires, en principal, intérêts, intérêts de retard, frais et accessoires, émis par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France ayant la nature de titres de créance, pour un encours total maximal en principal de 16 Md€.

L'encours garanti évolue constamment en fonction des besoins des entités internes et des émissions ou remboursements de titres par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France. Au 31 décembre 2022, il atteignait (y compris intérêts) 2,66 Md€ dont 0,01 Md€ de garantie interne et 2,65 Md€ de garantie externe. Aucun appel en garantie n'est intervenu sur ce dispositif en 2022.

Affecturation à la commande

Ce dispositif n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2022.

CAP et CAP+, CAP Relais

Ces trois dispositifs n'ont donné lieu à aucun appel en garantie en 2022.

Garantie aux opérateurs de voyages et de séjour (OVS)

Introduite par la loi de finances pour 2022 et en gestion par la Caisse centrale de réassurance, la garantie aux opérateurs de voyages (OVS) était toujours en attente de validation par la Commission européenne fin 2022 et n'a donc donné lieu à aucun encours et aucun appel en garantie en 2022.

ACTION**04 – Développement international de l'économie française**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Développement international de l'économie française		128 000 000	128 000 000		128 000 000	128 000 000
		88 818 858	88 818 858		88 818 858	88 818 858
04.01 – Assurance-crédit			0			0
			0			0
04.02 – Assurance-prospection		109 000 000	109 000 000		109 000 000	109 000 000
		84 081 790	84 081 790		84 081 790	84 081 790
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000		1 000 000	1 000 000
		1 854 841	1 854 841		1 854 841	1 854 841
04.04 – Garantie du risque économique			0			0
			0			0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0			0
			0			0
04.06 – Garantie du risque exportateur		18 000 000	18 000 000		18 000 000	18 000 000
		2 882 227	2 882 227		2 882 227	2 882 227
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0			0
			0			0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		88 818 858		88 818 858
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		88 818 858		88 818 858
04.02 – Assurance-prospection		84 081 790		84 081 790
04.03 – Garantie de change		1 854 841		1 854 841
04.06 – Garantie du risque exportateur		2 882 227		2 882 227
Titre 6 : Dépenses d'intervention	128 000 000		128 000 000	
Appels en garantie	128 000 000		128 000 000	
04.02 – Assurance-prospection	109 000 000		109 000 000	
04.03 – Garantie de change	1 000 000		1 000 000	
04.06 – Garantie du risque exportateur	18 000 000		18 000 000	
Total	128 000 000	88 818 858	128 000 000	88 818 858

S'agissant des versements du budget général à un compte spécial, les dépenses sont enregistrées en titre 3. Pour autant, la nature de la dépense sous-jacente – imputée sur le compte de commerce 915 « Soutien financier au commerce extérieur » – reste de la dépense d'intervention (titre 6) dans la mesure où il s'agit des flux nets avec les assurés.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Justification au premier euro

Le programme 114 compense en année N, pour chacune des procédures, l'éventuel déficit constaté en année précédente (N-1) sur chaque section dédiée du compte de commerce, étant précisé que l'éventuel versement du budget général intervenu en année N-1 au titre de la compensation du déficit de l'année N-2 n'est pas pris en compte pour le calcul du déficit de la procédure considérée.

La dépense 2022 de 88,8 M€ correspond au déficit (inférieur à la prévision initiale) enregistré en 2021 au titre de l'assurance prospection (84,1 M€), de la garantie du risque exportateur (2,9 M€) et de la garantie de change (1,8 M€).

Les autres dispositifs de soutien financier au commerce extérieur n'ont donné lieu à aucun appel en garantie.

ACTION**05 – Autres garanties**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Autres garanties		514 009 318 26 348 579	514 009 318 26 348 579		514 009 318 26 348 579	514 009 318 26 348 579

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	514 009 318	26 348 579	514 009 318	26 348 579
Appels en garantie	514 009 318	26 348 579	514 009 318	26 348 579
Total	514 009 318	26 348 579	514 009 318	26 348 579

Dispositif créé en 2020 pour répondre à la crise issue de la pandémie de Covid-19 : contribution de la France au Fonds paneuropéen de garantie (PEGF) de la BEI

À la demande du Conseil européen, le groupe BEI a mis en place un « Fonds pan-européen de garanties » (validé par son Conseil d'administration le 26 mai 2020), garanti par les 22 États-membres participants à hauteur de 24,4 Md€ permettant de déployer 200 Md€ de financements. Le fonds prend la forme d'un véhicule juridique *ad hoc* géré par la BEI, doté via des garanties nationales appelables sans nécessité de déboursement. Les États apportent une contribution proportionnelle à leur quote-part du capital de la BEI, soit un plafond de garantie fixé à 4,7 Md€ pour la France.

Ce dispositif a donné lieu à trois appels en garantie en 2022, pour un total de 1,2 M€. L'écart par rapport à la prévision initiale en LFI de 471 M€, établie en 2021, s'explique par les délais associés à l'approbation des projets, leur signature, leur décaissement puis les défauts se matérialisant *in fine* et engendrant des appels par rapport à la prédiction *ex ante*.

Au 31 décembre 2022, le montant total de la garantie mobilisée signée s'élève à 20,9 Md€ (soit 85 % de la contribution des États membres), et celui des opérations à plus de 187 Md€ (soit 94 % du total des investissements prévus initialement).

Appel en garantie au titre de la convention de 2011 de l'État avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre d'avances remboursables pour financer un programme industriel : 25,12 M€

En raison de commandes insuffisantes ne permettant pas à l'industriel de rembourser l'intégralité de la facilité accordée par la CDC, cette dernière a conformément à la convention établie en 2011 appelé la garantie de l'État au titre de l'année 2021-2022.

Aucun appel en garantie de l'État n'est intervenu sur les dispositifs suivants, pour lesquels un financement avait été prévu en loi de finances initiale :

- prêts et garanties consentis par l'Agence française de développement (AFD) et sa filiale de promotion et de participation pour la coopération économique (PROPARCO) aux entreprises et institutions financières du secteur privé africain. Les garanties de ce dispositif ont été octroyées avant le 31 décembre 2021 mais pouvait couvrir des portefeuilles de prêts déployés au cours de l'année 2022 jusqu'au 31 décembre ; les prêts ayant été déployés au cours de l'année 2022, les défauts n'ont pas encore pu se matérialiser ;
- garantie apportée à la BEI au titre de la convention de Lomé et des accords de Cotonou.

PROGRAMME 145
Épargne

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 145 : Épargne

La finalité du programme « Épargne » est de contribuer à la mobilisation de l'épargne pour le financement de secteurs prioritaires de l'économie, principalement pour accompagner les dispositifs de financement du logement, mais aussi pour assurer un meilleur financement des entreprises.

Ce programme recense les crédits d'intervention assurant le financement :

- des primes d'épargne-logement, qui représentent l'essentiel de la dépense budgétaire, versées par l'État lors de la mobilisation de comptes épargne-logement (CEL) ou de la clôture de plans d'épargne-logement (PEL). Ces produits sont destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un investissement immobilier. Ils permettent notamment aux ménages de se constituer un apport personnel, bonifié par cette prime dite d'État sous certaines conditions et s'ils ont été ouverts au plus tard le 31 décembre 2017, pour souscrire un crédit immobilier d'épargne-logement destiné à l'acquisition de leur résidence principale ;
- de divers instruments de soutien au financement du logement (reliquats des prêts spéciaux du Crédit Foncier de France accordés avant 1977 et prêts aidés pour l'accession à la propriété).

Sont également rattachés à ce programme des dispositifs fiscaux visant à encourager les placements dans plusieurs produits d'épargne réglementés (livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS) et livret d'épargne populaire (LEP) qui continuent de bénéficier d'un régime fiscal spécifique car non soumis au prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital, d'une rémunération adaptée et d'une garantie de l'État. Leurs modalités de fonctionnement, tels que les taux de rémunération, les plafonds de dépôt, les conditions de détention sont définies par des textes législatifs ou réglementaires.

En 2022, la collecte sur les livrets A et les LDDS a atteint 33,5 Md€ (40,05 Md€, capitalisation des intérêts comprise), un niveau historique dépassé à seulement deux reprises : en 2012 (année de relèvement des plafonds du livret A et du LDDS) et en 2020 (année du confinement lié à la pandémie de Covid-19). Lors de ces deux années, la collecte avait atteint, respectivement, 49,2 Md€ (55,8 Md€ en comprenant la capitalisation des intérêts) et 35,2 Md€ (37,4 Md€ intérêts compris). En 2021, la collecte avait atteint 19,1 Md€. La dynamique de collecte exceptionnelle constatée en 2022 s'explique d'abord par le contexte de forte inflation, qui a abouti à un double relèvement du taux du livret A, passant de 0,5 % à 2 %, rendant ce support d'épargne d'autant plus attractif. L'encours de ces deux livrets a ainsi atteint 509,7 Md€ fin 2022 (avec capitalisation des intérêts). Concernant le LEP, la campagne de communication menée par le Gouvernement pour inciter les personnes éligibles à ouvrir un LEP et le relèvement du taux du LEP de 1 % à 4,6 % au cours de l'année ont engendré une collecte atteignant 8,3 Md€ en 2022, un niveau record depuis 1996. L'encours du LEP a quant à lui atteint 46,5 Md€ fin 2022.

Une partie des dépôts effectués sur ces produits d'épargne réglementée est centralisée au Fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et constitue une ressource privilégiée pour le financement de missions d'intérêt général (prioritairement le logement social). Les dépôts effectués sur le livret A et le LDDS et non centralisés au Fonds d'épargne sont employés au financement des PME (au moins 80 %), au financement de projets contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique (au moins 10 %) et au financement de l'économie sociale et solidaire (au moins 5 %).

En matière d'épargne-logement, les produits concernés (CEL et PEL) sont destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un investissement immobilier. Ils permettent notamment aux ménages de se constituer un apport personnel pour souscrire un prêt immobilier d'épargne-logement destiné à l'acquisition de leur résidence principale. Pour les PEL et CEL ouverts jusqu'au 31 décembre 2017, l'épargne-logement est bonifiée par une prime d'État, selon la génération du PEL soit lors de la fermeture du produit soit, comme pour tous les CEL, lorsqu'un prêt

d'épargne-logement est réalisé. Le paiement de ces primes est imputé sur le budget de l'État. En 2022, l'encours de PEL et de CEL a atteint 320 Md€, soit un encours en baisse (-2,4 %) comparativement à 2021 (328 Md€) (source SGFGAS).

Enfin, à travers les dépenses fiscales qui lui sont rattachées, le programme s'intéresse à la constitution, via l'assurance-vie, d'une épargne de long terme, source de stabilité pour le financement de l'économie et d'une possibilité de meilleurs rendements pour les souscripteurs, ainsi qu'à la contribution des encours de l'assurance-vie au financement des entreprises. Selon les données de la Fédération française de l'assurance (FFA), la collecte nette en 2022 s'établit à 14,3 Md€ (par comparaison, elle s'établissait en 2021 à 23,7 Md€, niveau inédit depuis 2010). A la fin de l'année 2022, l'encours des contrats d'assurance vie s'élève à 1 842 Md€.

En 2021, la collecte nette record s'expliquait par la reprise économique, le succès des plans d'épargne retraite (PER) qui font l'objet d'un grand nombre de souscriptions nouvelles, ainsi que la collecte élevée et croissante en unités de compte, qui représente 58,5 Md€ en 2021 contre 40 Md€ en 2020, soit 39 % des cotisations. L'année 2022 s'inscrit dans la poursuite de cette tendance, la part des UC dans les cotisations s'établissant à 40 % sur l'année, après 39 % en 2021.

La stratégie du programme « Épargne » ne se limite pas aux dispositifs financés par les crédits inscrits au programme mais porte plus globalement sur la politique publique de l'épargne. Cette stratégie a pour objectifs principaux :

- de favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier des dispositifs d'épargne réglementée :
 - d'une part en donnant aux organismes de logement social accès à des dispositifs attractifs de financement qui reposent sur l'épargne réglementée centralisée au Fonds d'épargne de la CDC ;
 - d'autre part en permettant de rémunérer les épargnants tout en conservant un caractère avantageux pour les emprunteurs du Fonds d'épargne de la CDC pour le financement de missions d'intérêt général ;
 - enfin en optimisant les conditions de financement de l'accession à la propriété ; il s'agit de veiller à l'efficacité des dispositifs d'accession à la propriété que sont, notamment, les produits d'épargne-logement (PEL, CEL) ;
- d'encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie ; tel est l'objectif visé par la fiscalité de l'assurance-vie destinée à encourager la détention longue d'un contrat, afin de permettre aux assureurs d'allouer une plus grande part de leurs placements au financement des entreprises.

Le prélèvement forfaitaire unique (PFU), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, a amélioré la lisibilité et la neutralité du système fiscal français, mettant fin à un système à la fois complexe, fragmenté et instable, mais aussi caractérisé par des taux d'imposition élevés. Depuis 2018, le PFU permet ainsi aux ménages d'investir dans des produits offrant un meilleur couple rendement-risque, suivant leur horizon de placement, ce qui devrait *in fine* se traduire par des gains de pouvoir d'achat.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne

INDICATEUR 1.1 : Efficacité du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social

INDICATEUR 1.2 : Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne

INDICATEUR 1.3 : Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement

OBJECTIF 2 : Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie

INDICATEUR 2.1 : Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne

INDICATEUR mission

1.1 – Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Volume de prêts du Fonds d'épargne destiné au logement social et à la politique de la ville	Md€	163,5	163,1	164	166 (estimation)	164

Commentaires techniques

Sources des données : Les données sont issues de la direction des fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Mode de calcul : Volume de prêts du Fonds d'épargne destiné au logement social et à la politique de la ville sur ressources réglementées uniquement (y compris les intérêts courus).

INDICATEUR mission

1.2 – Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État	centièmes de %	0	0	2	6	6,2

Commentaires techniques

Sources des données : Les données sont issues de la direction des fonds d'épargne de la CDC et de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : Il s'agit du rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le Fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État : le numérateur correspond au versement effectif l'année N, de la CDC à l'État, au titre de la rémunération de la garantie du passif du Fonds d'épargne ; le dénominateur représente le total des encours de livrets A, LDDS et LEP en fin d'année N.

INDICATEUR

1.3 – Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement	%	0,3	0,3	0,4	0,3	0,4

Commentaires techniques

Source des données : Les données sont transmises par la société de gestion des financements et de la garantie de l'accès sociale à la propriété (SGFGAS) et par le Crédit foncier de France (jusqu'en 2020).

Mode de calcul : L'indicateur est construit en rapportant le nombre de prêts d'épargne logement accordés à partir d'un PEL au nombre de PEL clôturés dans l'année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1

Le financement du logement social et de la politique de la ville est la mission prioritaire du Fonds d'épargne de la CDC, confiée par la loi (article L. 221-7 du code monétaire et financier). Ainsi, le volume de prêts sur fonds d'épargne destiné au logement social et à la politique de la ville permet d'apprécier l'utilisation de la ressource épargne réglementée centralisée au sein du Fonds d'épargne.

L'évolution de cet indicateur dépend du dynamisme du marché de la construction de logements sociaux et de la disponibilité de ressources de marché concurrentes pour financer le secteur du logement social. Or, au cours des dernières années, les prêts sur Fonds d'épargne indexés sur le taux du livret A ont perdu en attractivité auprès des bailleurs sociaux, le taux du livret A étant nettement plus élevé que les taux de marché. Pour proposer des prêts plus attractifs et éviter de trop importants remboursements anticipés des bailleurs sociaux, qui auraient déséquilibré le Fonds d'épargne, la Caisse des dépôts a développé son offre de prêts adossés à d'autres ressources (BEI, Banque de développement du Conseil de l'Europe, section générale de la CDC), qui lui permettent notamment de proposer certains prêts à taux fixe. Ces prêts ne sont pas intégrés dans l'indicateur, qui ne prend en compte que les prêts financés sur les ressources des livrets réglementés. Le changement d'environnement de taux pourrait dans les années à venir renforcer l'attractivité des prêts indexés au taux du livret A et ainsi faire progresser leur encours.

Indicateur 1.2

La loi dispose que les livrets centralisés en tout ou partie au Fonds d'épargne (livrets A, LDDS et LEP) bénéficient de la garantie de l'État qui donne lieu chaque année à une rémunération prélevée sur le résultat du Fonds d'épargne conformément à l'article R. 221-11 du code monétaire et financier. Cette rémunération est assise sur les excédents de fonds propres prudentiels du Fonds d'épargne.

Au titre de l'exercice budgétaire 2022, il a été décidé de réaliser un prélèvement sur le Fonds d'épargne de 310 M€, ce qui correspond à l'excédent de fonds propres du Fonds d'épargne au 31 décembre 2021. L'encours des livrets réglementés a quant à lui atteint 544 Md€ fin 2022.

Indicateur 1.3

La dépense budgétaire liée au paiement des primes d'épargne-logement dépend essentiellement de la manière dont les détenteurs de produits d'épargne-logement les utilisent et de la décision de mobiliser leur compte ou de clôturer leur plan. Le taux de transformation des dépôts d'épargne-logement en prêts d'épargne-logement permet de mesurer dans quelle proportion ces produits sont utilisés conformément à leur vocation initiale, c'est-à-dire pour financer principalement l'acquisition d'une résidence principale ou la réalisation de travaux, et de juger de l'impact de la réforme intervenue en 2002, qui a conditionné l'octroi de la prime à la souscription d'un prêt d'épargne-logement. Les primes PEL représentent la quasi-totalité des primes versées (soit 99 %).

Le taux de transformation de l'épargne logement en prêt d'épargne logement en 2022 (0,3 %) est globalement stable depuis 2018, comme prévu dans le PAP 2022.

Épargne

Programme n° 145 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

2 – Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie

INDICATEUR

2.1 – Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des placements des assureurs finançant les sociétés non financières	%	18,4	18,51	>20	18,35 (données T3 2022)	>20

Commentaires techniques

Source des données : les statistiques sont issues des données et travaux de la Banque de France. L'indicateur présenté jusqu'au PAP 2015 reposait sur des données extraites du rapport annuel de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), devenue depuis la fusion avec le GEMA en 2016, la Fédération Française des Assurances (FFA).

Mode de calcul : le numérateur est le montant des placements des entreprises d'assurance vie et mixte participant directement ou indirectement (à travers les investissements dans les OPC résidents) au financement des sociétés non financières (actions et dettes, hors immobilier ; champ : Union européenne) ; le dénominateur est le total des placements des entreprises d'assurance vie et mixte (hors éventuels placements non identifiés ; champ : Union européenne).

La valeur de réalisation pour l'année 2022 sera connue dans le courant du 1^{er} semestre 2023. La valeur inscrite dans le RAP correspond au résultat provisoire à la fin du 3^e trimestre 2022.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur porte sur les placements des assureurs, mesurés en stock et non en flux. La réforme engagée par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises vise à accroître la contribution de l'assurance-vie au financement de l'économie, notamment par la diffusion d'engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification (dits Eurocroissance).

En 2021, la part des placements des assureurs finançant les sociétés non financières est en légère hausse (au T3), ce qui est probablement dû à deux facteurs : (i) la décollecte en fonds euros et la collecte croissante en unités de compte, plus investis en actions et obligations d'entreprises ; (ii) les effets de valorisation importants sur le marché actions en 2021 qui fait mécaniquement augmenter la part des actions dans le portefeuille des assureurs. Les données provisoires pour 2022 font état d'une légère baisse qui peut s'expliquer par la forte volatilité sur les marchés actions et obligations en 2022 qui n'a pas été compensée par une collecte restée dynamique en unités de compte.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Épargne logement	1 027 986 946 406	59 103 898 55 000 000	60 131 884 55 946 406	60 131 884
02 – Instruments de financement du logement	76 541 80 402		76 541 80 402	76 541
Total des AE prévues en LFI	1 104 527	59 103 898	60 208 425	60 208 425
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 006 573 (hors titre 2)		-2 006 573	
Total des AE ouvertes	58 201 852 (hors titre 2)		58 201 852	
Total des AE consommées	1 026 808	55 000 000	56 026 808	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Épargne logement	1 027 986 946 406	59 103 898 55 000 000	60 131 884 55 946 406	60 131 884
02 – Instruments de financement du logement	76 541 78 526		76 541 78 526	76 541
Total des CP prévus en LFI	1 104 527	59 103 898	60 208 425	60 208 425
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 016 266 (hors titre 2)		-2 016 266	
Total des CP ouverts	58 192 159 (hors titre 2)		58 192 159	
Total des CP consommés	1 024 932	55 000 000	56 024 932	

Épargne

Programme n° 145 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021			
01 – Épargne logement	1 462 978 1 068 965	60 008 101 63 161 351	61 471 079	61 471 079 64 230 316
02 – Instruments de financement du logement	141 541 203 722	9 672 81 847	151 213	151 213 285 569
Total des AE prévues en LFI	1 604 519	60 017 773	61 622 292	61 622 292
Total des AE consommées	1 272 687	63 243 198		64 515 885

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021			
01 – Épargne logement	1 462 978 1 466 904	60 008 101 63 161 351	61 471 079	61 471 079 64 628 255
02 – Instruments de financement du logement	141 541 192 397	9 672 81 847	151 213	151 213 274 244
Total des CP prévus en LFI	1 604 519	60 017 773	61 622 292	61 622 292
Total des CP consommés	1 659 301	63 243 198		64 902 500

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 272 687	1 104 527	1 026 808	1 659 301	1 104 527	1 024 932
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 272 687	1 104 527	1 026 808	1 659 301	1 104 527	1 024 932
Titre 6 – Dépenses d'intervention	63 243 198	59 103 898	55 000 000	63 243 198	59 103 898	55 000 000
Transferts aux ménages	63 243 198	59 103 898	55 000 000	63 243 198	59 103 898	55 000 000
Total hors FdC et AdP		60 208 425			60 208 425	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-2 006 573			-2 016 266	
Total*	64 515 885	58 201 852	56 026 808	64 902 500	58 192 159	56 024 932

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
17/03/2022		401 764		392 071				
Total		401 764		392 071				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						1 416 910		1 416 910
Total						1 416 910		1 416 910

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		1 416 910		1 416 910				
01/12/2022						2 408 337		2 408 337
Total		1 416 910		1 416 910		2 408 337		2 408 337

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		1 818 674		1 808 981		3 825 247		3 825 247

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (28)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
120108	Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement, de l'abondement ou d'un partage de plus-value, aux plans d'épargne salariale et aux plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs ou obligatoires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 sexdecies, 81-18°-a, 81-18°-a bis, 81-18°-a ter, 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B</i>	2 060	2 350	2 060
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1982 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A</i>	1 238	1 289	1 348
300210	Exonération des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV) Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : 254 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° nonies</i>	660	nc	675
140101	Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2020 : 23000000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° bis</i>	411	404	419

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
150701	Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation, plan d'épargne salariale, y compris actionnariat salarié, et compartiment épargne salariale des plans d'épargne retraite) Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81, 150-0 A-III-4 et 4 bis</i>	168	nc	297
140109	Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation, plan d'épargne salariale et compartiment épargne salariale des plans d'épargne retraite) Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2020 : 11440000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1986 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18°, 163 bis AA, 163 bis B</i>	280	220	280
140102	Exonération des intérêts des livrets A Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2020 : 55000000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1952 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>	124	131	131
140123	Exonération des produits des plans d'épargne populaire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-22°</i>	56	87	77
140104	Exonération des intérêts des livrets de développement durable Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2020 : 24500000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1983 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° quater</i>	54	56	56
140105	Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2020 : 7300000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° ter</i>	19	19	16
140103	Exonération des intérêts des livrets bleus Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1975 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>	12	12	12
110205	Réduction d'impôt au titre des primes des contrats de rente survie et des contrats d'épargne handicap Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 37115 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 septies</i>	7	8	7
120139	Exonération des sommes correspondant à des jours de congés non-pris ou prélevées sur un compte épargne-temps (GET) pour alimenter un PERCO ou un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif ou obligatoire, dans la limite de dix jours par an Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 6853 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18°-b, 81-18°-b bis</i>	5	4	6

Épargne

Programme n° 145 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
300209	Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : 25 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-IV</i>	5	4	6
140120	Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions ouverts avant le 1er janvier 2014 Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A-I quater et I quinquies</i>	5	5	5
140309	Mécanisme d'imputation de la perte en capital subie en cas de non-remboursement de prêts participatifs ou de minibons exclusivement sur les intérêts d'autres prêts participatifs ou d'autres minibons Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-00 A</i>	3	3	4
140106	Exonération des intérêts des livrets jeune Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° quater</i>	4	3	3
140107	Exonération des lots d'obligations et primes de remboursement attachées à des emprunts négociables émis avant le 1er janvier 1992 Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1959 - Dernière modification : 1991 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 157-3°, 135</i>	nc	-	-
120128	Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA se dénoue après 5 ans ou un PEP après 8 ans Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° ter, 157-22°</i>	nc	nc	nc
120503	Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 41%, 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées avant le 28 septembre 2012 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 2300 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6</i>	30	nc	nc
120506	Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites avant le 28 septembre 2012 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 500 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-6 bis</i>	6	nc	nc
140121	Exonération du prélèvement libératoire pour les produits des emprunts contractés hors de France et pour les intérêts des obligations et des titres de créances négociables souscrits par un non-résident Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 1973 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125 A-III, 131 quater</i>	nc	nc	nc
150704	Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1978 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - BOFIP : BOI-RPPM-PVBMI-10-30-10</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
150705	Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1999 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-2 et 3</i>	nc	nc	nc
150707	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme d'instruments financiers et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme d'instruments financiers Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1987 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 ter et 244 bis C</i>	nc	nc	nc
150713	Mécanisme de report d'imposition optionnel de la plus-value de cession à titre onéreux des titres d'organismes de placements collectifs "monétaires" en cas de versement du prix dans un PEA-PME Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 150-0 B quater</i>	€	nc	nc
150706	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1</i>	€	€	€
580103	Application d'un abattement d'assiette proportionnel de 20% aux contrats d'assurance-vie en unités de compte dénommés "vie-génération" dont les actifs sont investis en partie dans le logement social ou intermédiaire, l'économie sociale et solidaire, le capital-risque ou dans des entreprises de taille intermédiaire Prélèvement de 20% sur l'assurance vie <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 990 I - I bis</i>	€	€	€
Total		5 147	4 595	5 402

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
120508	Imposition au taux forfaitaire des prestations de retraite versées sous forme de capital : 12,8 % pour la part correspondant aux produits provenant d'un plan d'épargne retraite ; 7,5 % pour les autres prestations de retraite servies sous forme de capital Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 35534 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-b quinquies-2° et 163 bis</i>	200	173	200
Total		200	173	200

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Épargne logement		60 131 884 55 946 406	60 131 884 55 946 406		60 131 884 55 946 406	60 131 884 55 946 406
02 – Instruments de financement du logement		76 541 80 402	76 541 80 402		76 541 78 526	76 541 78 526
Total des crédits prévus en LFI *	0	60 208 425	60 208 425	0	60 208 425	60 208 425
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-2 006 573	-2 006 573		-2 016 266	-2 016 266
Total des crédits ouverts	0	58 201 852	58 201 852	0	58 192 159	58 192 159
Total des crédits consommés	0	56 026 808	56 026 808	0	56 024 932	56 024 932
Crédits ouverts - crédits consommés		+2 175 044	+2 175 044		+2 167 227	+2 167 227

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	60 208 425	60 208 425	0	60 208 425	60 208 425
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	60 208 425	60 208 425	0	60 208 425	60 208 425

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 145 a bénéficié en 2022 de reports de crédits non consommés en 2021, à hauteur de 401 764 € en AE et 392 071 € en CP par arrêté du 17 mars 2022.

Les montants mis en réserve initiale ont fait l'objet, en AE et CP, d'une annulation partielle dans le décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance, puis d'une ouverture pour le même montant dans la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 et enfin d'une annulation totale en fin de gestion dans la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	2 408 337	2 408 337	0	2 408 337	2 408 337
Surgels	0	1 416 910	1 416 910	0	1 416 910	1 416 910
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-1 416 910	-1 416 910	0	-1 416 910	-1 416 910
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	2 408 337	2 408 337	0	2 408 337	2 408 337

Une réserve de précaution de 2 408 337 € a été constituée en début d'année, correspondant à 4 % des crédits ouverts en loi de finances initiale. Une partie de cette réserve (1 416 910 €) a été annulée en AE et CP par le décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance. Ce même montant en AE et en CP a ensuite été ouvert par la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, et mis en réserve en cours de gestion.

Enfin, le montant de la réserve de précaution a été intégralement annulé en fin de gestion par la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

Épargne

Programme n° 145 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 58 201 852	CP ouverts en 2022 * (P1) 58 192 159
AE engagées en 2022 (E2) 56 026 808	CP consommés en 2022 (P2) 56 024 932
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 124 713
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 2 175 044	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 55 900 219

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 128 775				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 128 775	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 124 713	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 4 062
AE engagées en 2022 (E2) 56 026 808	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 55 900 219	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 126 589
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 130 651
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 130 651
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

L'exécution du programme s'effectue très majoritairement en AE égales aux CP. Le montant de 126 589 € (compte tenu d'un retrait d'engagement sur exercice antérieur intervenu en cours d'année à hauteur de 4 602 €) correspond à des engagements en 2022 devant donner lieu à paiements en 2023.

Épargne

Programme n° 145 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Épargne logement**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Épargne logement		60 131 884 55 946 406	60 131 884 55 946 406		60 131 884 55 946 406	60 131 884 55 946 406

L'action 01 « Épargne logement » retrace essentiellement les primes d'épargne-logement payées, sous certaines conditions, par l'État aux détenteurs de comptes et plans d'épargne-logement (CEL et PEL). Le montant de la prime d'État est plafonné par CEL et PEL et calculé en fonction des intérêts acquis pendant la phase d'épargne. Depuis 2002 notamment, le versement de la prime est conditionné à la clôture du PEL / CEL et à la souscription d'un prêt d'épargne-logement. Les PEL ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 n'ouvrent plus droit à la prime d'épargne-logement.

Depuis 2021, la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS) gère, pour le compte de l'État, les primes d'épargne-logement et bénéficie donc à ce titre d'une rémunération financée également sur cette action. Par ailleurs, depuis 2014, elle perçoit également une compensation pour sa mission d'animation réglementaire, de reporting statistique et de contrôle des opérations d'épargne-logement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 027 986	946 406	1 027 986	946 406
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 027 986	946 406	1 027 986	946 406
Titre 6 : Dépenses d'intervention	59 103 898	55 000 000	59 103 898	55 000 000
Transferts aux ménages	59 103 898	55 000 000	59 103 898	55 000 000
Total	60 131 884	55 946 406	60 131 884	55 946 406

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'action 01 concernent les frais de gestion liés aux opérations d'épargne-logement ; elles se sont élevées à 0,95 M€ en 2022.

Les frais de gestion rémunèrent la prestation de la SGFGAS chargée de verser les primes d'épargne-logement aux établissements bancaires et de centraliser l'information portant notamment sur la répartition en nombre et en montant des primes d'épargne-logement demandées, versées et restituées au titre des PEL et des CEL. Cette dépense est corrélée au niveau de primes versées aux établissements bancaires.

Cette prestation s'est élevée à 0,44 M€ pour 2022. Elle couvre les frais du dernier trimestre de l'année 2021 ainsi que ceux des trois premiers trimestres 2022 dus à la SGFGAS et générés par la gestion quotidienne des primes d'épargne-logement (dépenses courantes de personnel, dépenses informatiques, dépenses de matériel ainsi que dépenses liées

aux charges fixes supportées par la SGFGAS et dont une quote-part est imputée sur la gestion des primes d'épargne-logement).

Les dépenses de fonctionnement intègrent également les frais de gestion de la SGFGAS au titre de son rôle dans l'animation réglementaire, les traitements statistiques et le contrôle des opérations de l'épargne logement ; ces frais se sont élevés en 2022 à 0,51 M€, soit un niveau sensiblement moindre que celui de 2021 (0,63 M€).

Dépenses d'intervention

Les crédits ouverts en LFI 2022 pour le paiement des primes d'épargne-logement stricto sensu s'élèvent à 59,1 M€. Le montant consommé en 2022 est de 55 M€. Il convient de souligner que le paiement des primes PEL représente la quasi-totalité des dépenses du programme (environ 98 %).

Par rapport à 2021 (62 M€ de provisions versées), le montant 2022 de provisions au titre des primes d'épargne-logement versées à la SGFGAS (55 M€) a nettement diminué (-11 %). Après un rebond en 2021 expliqué par les perturbations en 2020 liées à la crise sanitaire (confinements ayant pesé sur la relation-clientèle des banques et conduit temporairement à un ralentissement dans la gestion des primes PEL ; remise à une date ultérieure par les épargnants de leurs projets impliquant la liquidation de leur PEL et donc le paiement de leur prime), l'année 2022 s'inscrit à nouveau dans la trajectoire de baisse constatée les années précédentes (70,7 M€ versés en 2019). Le contexte incertain lié notamment à la guerre en Ukraine peut également expliquer ce ralentissement.

Par ailleurs, la baisse du nombre de PEL ante 2002 (-3,8 %) s'est poursuivie en 2022.

Depuis quelques années, dans un contexte de taux bas, les prêts PEL étaient peu compétitifs par rapport au taux des crédits immobiliers bancaires, ce qui peut expliquer le désintérêt des épargnants pour les prêts d'épargne-logement au profit d'autres types de prêts.

L'encours global de l'épargne logement s'élève à 320 Md€ en 2022 ; il était de 328 Md€ en 2021 et de 326 Md€ en 2020 (données SGFGAS au 31 janvier 2023). Cet encours enregistre une baisse pour la première fois depuis dix ans .

ACTION

02 – Instruments de financement du logement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Instruments de financement du logement		76 541 80 402	76 541 80 402		76 541 78 526	76 541 78 526

L'action 02 retrace l'intervention de l'État concernant des prêts du secteur aidé du CFF et des prêts conventionnés contrôlés par la SGFGAS, l'ensemble de ces prêts concourant à l'amélioration de l'accèsion à la propriété des ménages.

Cette action finance les frais de gestion et de contrôle engagés par la SGFGAS au titre des prêts conventionnés qui font l'objet d'une garantie de l'État (rattachée au programme 114 « Appels en garantie de l'État ») et les commissions de gestion rémunérant la prestation de la SGFGAS chargée de verser les primes d'épargne-logement. Les bonifications d'intérêts et des commissions de gestion de prêts à l'accèsion individuelle accordées dans le cadre de dispositifs sont aujourd'hui fermés.

L'exécution 2022 se traduit par une dépense globale de 0,08 M€.

Épargne

Programme n° 145 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	76 541	80 402	76 541	78 526
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	76 541	80 402	76 541	78 526
Total	76 541	80 402	76 541	78 526

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses du titre 3 regroupent :

- le remboursement des frais de gestion à la SGFGAS pour le contrôle des prêts conventionnés ;
- les commissions de gestion dues à la SGFGAS dans le cadre du marché qui lui a été attribué (cf. supra) pour la gestion des primes d'épargne-logement,

La dépense imputée sur cette action en 2022 correspond aux frais de gestion de la SGFGAS relatifs aux contrôles des prêts conventionnés (48 k€ en 2022) et aux commissions de gestion versées (30 k€) à la SGFGAS dans la cadre de sa prestation liée à la gestion des primes d'épargne-logement.

PROGRAMME 336
Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 336 : Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Ce programme, créé par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, constitue le support de la contribution française au capital du Mécanisme européen de stabilité (MES), organisation internationale qui a son siège à Luxembourg.

CONTEXTE DE LA MISE EN PLACE DU MES

Le Fonds européen de stabilité financière (FESF), régi par un accord-cadre signé le 7 juin 2010 par les États membres de la zone euro (modifié par un avenant à l'accord-cadre en date du 18 octobre 2011) a été mobilisé dans le cadre de trois programmes d'assistance financière, au bénéfice de trois pays :

- l'Irlande depuis novembre 2010 (17,7 Md€) ;
- le Portugal depuis mai 2011 (26,0 Md€ déboursés dont 24,0 Md€ restant à rembourser au 31 décembre 2022) ;
- la Grèce depuis mars 2012 (130,9 Md€).

Le FESF a été créé en tant qu'institution temporaire. Le Conseil européen des 16 et 17 décembre 2010 a décidé l'instauration d'un mécanisme permanent : le MES. Le traité instituant le MES est entré en vigueur le 27 septembre 2012 et le MES a été inauguré officiellement le 8 octobre 2012.

Le MES a pour but de mobiliser des ressources financières et de fournir un soutien à la stabilité de ses membres qui connaissent, ou risquent de connaître, de graves problèmes de financement, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble ou de ses États membres.

L'assistance financière apportée par le MES fait l'objet d'un protocole d'accord entre le MES et l'État membre concerné. Ce protocole d'accord peut être actualisé au vu de l'évolution de la situation macroéconomique, financière et budgétaire.

Les interventions du MES sont subordonnées à une stricte conditionnalité, adaptée à l'instrument d'assistance financière choisi. La Commission européenne – en lien avec la Banque centrale européenne (BCE) et, lorsque cela est possible, conjointement avec le Fonds monétaire international (FMI) – est chargée de veiller au respect de cette conditionnalité, au travers des revues (généralement trimestrielles) des programmes d'assistance financière. Ces revues déterminent le déboursement des tranches successives de l'assistance financière.

CAPITAL ET CAPACITÉ D'INTERVENTION

Le MES repose sur un capital souscrit par les États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro selon une clé de contribution fixée à l'annexe I du traité instituant le MES (légèrement supérieure à 20 % pour la France, non révisée durant l'année 2022). Suite à l'adhésion de la Lituanie fin 2014, le capital autorisé du MES est fixé à 704,8 Md€, et se compose de parts libérées (80,5 Md€) et de parts appelables (624,3 Md€). La souscription de la France au capital autorisé est de 142,6 Md€, dont 16,3 Md€ de parts libérées. Le MES dispose d'une capacité d'engagement de 500 Md€, dont 86,2 Md€ en cours d'utilisation au 31/12/2022 (cf. *supra*).

Les instruments d'assistance du MES disponibles sont :

- une assistance financière à titre de précaution, sous la forme d'une ligne de crédit (« *Enhanced Conditions Credit Line* », ECCL) assortie de conditions. L'instrument mis en place par le MES dans le cadre particulier de la crise Covid-19 (« *Pandemic Crisis Support Instrument* », PCS) est une assistance financière sur la base de la ligne de crédit de précaution ECCL déjà existante, et adaptée à l'ampleur de la crise : il est accessible à tous les États membres de la zone euro, à hauteur de 2 % de leur PIB. La seule condition attachée à ce soutien financier est l'obligation d'y recourir pour financer les coûts directs et indirects de santé et de prévention liés à la pandémie ;
- une assistance financière pour la recapitalisation d'institutions financières, sous forme de prêts à un État membre du MES, dans le but spécifique de recapitaliser des institutions financières de cet État membre ;
- un accord de prêt ;
- un soutien sur le marché primaire, via des achats sur ce marché de titres émis par un État membre du MES, en vue d'optimiser le rapport coût efficacité de l'assistance financière ;
- un soutien sur le marché secondaire, via des achats sur ce marché de titres de dette d'un État membre du MES, sur la base d'une analyse de la BCE reconnaissant l'existence de circonstances exceptionnelles sur les marchés financiers et de risques pour la stabilité financière ;
- un instrument de recapitalisation directe d'institutions financières qui vise à mettre un terme au cercle vicieux entre risques bancaires et souverains, en permettant une recapitalisation directe d'un bilan bancaire si le secteur privé ne parvenait pas à y parvenir et si le coût d'une telle prise en charge par l'État membre concerné constituait un risque pour la stabilité de ses finances publiques.

RÉVISION DU TRAITÉ INSTAURANT LE MES

Les chefs d'État ont validé en décembre 2019 la révision du traité MES. Cet accord acte principalement l'engagement de deux réformes :

- le renforcement de l'efficacité des lignes de crédit du MES à destination des États membres : une ligne de crédit plus souple et attractive, sans *Memorandum of Understanding (MoU)*, est mise en place pour les États aux fondamentaux économiques solides. Pour les États qui ne répondent pas aux critères, l'accès à la ligne de précaution du MES est inchangé comparé à ce que prévoit le traité avant révision, restant conditionné à un MoU.
- la création du filet de sécurité au Fonds de résolution unique (dit « *backstop* ») : ce nouvel instrument de gestion de crise doit permettre au MES de prêter jusqu'à 68 Md€ au Conseil de résolution unique (CRU), l'agence européenne en charge de la résolution des établissements bancaires défailants. Cet instrument a pour objectif d'augmenter la capacité financière du CRU et ainsi d'augmenter la résilience et la crédibilité du cadre de résolution bancaire. Le filet de sécurité au Fonds de résolution unique a été conçu pour être neutre budgétairement à moyen terme. Par ailleurs, cet instrument vient en remplacement de l'instrument de recapitalisation directe des banques qui sera amené à être annulé.

Le nouveau traité n'est pas encore entré en vigueur en raison des procédures nationales de ratification toujours en cours. Le recours de membres du parlement allemand auprès de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe a été rejeté le 9 décembre 2022. Le traité révisé a donc été ratifié définitivement par l'Allemagne le 19 décembre 2022. Le traité entrera en vigueur une fois que l'Italie aura ratifié le traité.

VERSEMENT PAR LA FRANCE DE SA SOUSCRIPTION AU CAPITAL APPELÉ DU MES

La souscription de la France aux parts libérées du capital autorisé du MES, d'un montant total de 16,3 Md€, a été versée en cinq tranches de 3,3 Md€ chacune. Les deux premières tranches ont été versées le 11 octobre 2012, la troisième tranche le 29 avril 2013, la quatrième le 31 octobre 2013 et la cinquième le 29 avril 2014. Le capital du MES a été marginalement réajusté suite à l'adhésion de la Lettonie et de la Lituanie en 2013 puis 2014, sans impact sur le capital libéré par la France, maintenu à 16,3 Md€. Toutefois, ce capital libéré a également varié de manière marginale à la suite de la fin de la période de transition de certains États membres fondateurs du MES, qui avaient bénéficié, en raison de critères économiques, d'une correction temporaire de leur contribution au capital du MES durant douze ans à compter de la date d'adoption de l'euro. Afin de doter rapidement le MES de l'ensemble de son capital, les autres États

membres (dont la France) ont alors contribué temporairement davantage au capital du MES. Le remboursement des avances a été effectué à la fin des périodes de transition, soit en janvier 2019 pour la Slovénie (avec un versement reçu par la France de 7,2 M€), en janvier 2020 pour Malte (versement reçu de 2,9 M€) et en janvier 2021 pour la Slovaquie (versement reçu de 27,6 M€).

AUTRE VERSEMENT PAR LA FRANCE

En 2017, la dérogation permettant au MES de ne pas payer les intérêts négatifs sur les facilités de dépôt placées auprès de l'Eurosystème a été levée. Le MES a donc commencé à verser des intérêts sur son dépôt placé auprès de l'Eurosystème.

Au cours de l'année 2017, le MES a transféré 31 Md€ de la Bundesbank à la Banque de France. Afin d'assurer la neutralité de ce placement sur le capital du MES, dont la préservation est essentielle pour la stabilité financière de la zone euro, le Gouvernement français s'est engagé à procéder à la rétrocession au MES des intérêts perçus par la Banque de France tant que ceux-ci resteraient négatifs et sous réserve que d'autres États prennent un engagement similaire. Les intérêts rétrocédés par la France au MES se sont ainsi établis à 86,71 M€ au titre de l'exercice financier 2017, à 102,5 M€ au titre de l'exercice 2018, à 98,0 M€ au titre de l'exercice 2019 et à 62,4 M€ au titre de l'exercice 2020. A noter que de telles rétrocessions n'ont pas le caractère d'une dotation en capital accroissant la quote-part de la France au MES.

En 2019, le processus de remboursement a été prolongé à la suite de l'ouverture d'un compte du MES auprès de l'Italie, en novembre 2019, puis des Pays-Bas, en février 2020, qui ont pris un engagement similaire à celui pris par la France et l'Allemagne.

En 2022, si des crédits ont été ouverts en loi de finances initiale à hauteur de 57 M€ afin de rétrocéder au MES les intérêts perçus au titre de l'exercice financier 2021 (finalement notifiés par le MES à 54,3 M€), aucune dépense n'est intervenue, en raison de l'application de la clause de réciprocité à la suite de la non-rétrocession par l'Allemagne.

IMPACT DE LA CAPITALISATION DU MES SUR LA DETTE ET LE DÉFICIT DE LA FRANCE

Conformément à l'avis du comptable européen Eurostat en date du 7 avril 2011 et sous réserve de modifications ultérieures par le comptable national (Insee et Eurostat) de l'enregistrement comptable de ces opérations, l'impact sur les finances publiques de la contribution de la France au capital du MES est le suivant :

- les versements des cinq tranches de la souscription de la France aux parts libérées du capital autorisé du MES (ainsi que les éventuels versements ultérieurs dès lors qu'ils n'auraient pas vocation à couvrir des pertes du MES) sont considérés comme des opérations financières au sens de la comptabilité nationale. De ce fait, ces versements (i) augmentent la dette brute au sens de Maastricht mais ont un effet neutre sur la dette nette et (ii) augmentent le déficit budgétaire mais pas le déficit public au sens de Maastricht ;
- les éventuels versements ultérieurs, s'ils ont vocation à couvrir des pertes du MES, seront considérés comme des dépenses des administrations publiques en tant que transferts en capital. De ce fait, ces versements (i) augmenteront la dette brute au sens de Maastricht et la dette nette et (ii) augmenteront le déficit budgétaire ainsi que le déficit public au sens de Maastricht ;
- le capital appelable non libéré est traité comme un passif contingent des États et n'a aucun impact sur les comptes de l'État s'il n'est pas appelé.

Enfin, la dette du MES, compte tenu de son importante capitalisation, n'est pas imputée aux États membres qui en sont actionnaires (seul le capital appelé a un impact sur la dette au sens de Maastricht, cf. supra).

INTERVENTIONS DU MES

Aujourd'hui, le MES est engagé dans le financement de trois programmes d'assistance financière, tous clôturés, au bénéfice de :

- l'Espagne : encours de 41,3 Md€ dont 20,1 Md€ restant à rembourser au 31 décembre 2022 ;
- Chypre : encours de 6,3 Md€ déboursé, sans remboursement à ce stade ;
- la Grèce : au titre du troisième programme d'aide à la Grèce, l'encours déboursé est de 61,9 Md€ dont 59,8 Md€ restant à rembourser au 31 décembre 2022.

En août 2022, la Grèce est sortie du régime de surveillance renforcée, et est entrée dans le régime de surveillance post-programme, au même titre que Chypre et l'Espagne. Cette surveillance post-programme régulière biannuelle est menée par la Commission européenne et par la BCE afin d'identifier d'éventuels risques dans la capacité à rembourser les prêts. Les derniers rapports de surveillance post-programme de la Commission, publiés après les missions réalisées à l'automne 2022 auprès de Chypre, de l'Espagne et de la Grèce, concluent à la capacité de ces pays à rembourser leurs prêts à court terme.

Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Programme n° 336 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	57 000 000	57 000 000 0	57 000 000
Total des AE prévues en LFI	57 000 000	57 000 000	57 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 666 552	-2 666 552	
Total des AE ouvertes	54 333 448	54 333 448	
Total des AE consommées	0	0	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	57 000 000	57 000 000 0	57 000 000
Total des CP prévus en LFI	57 000 000	57 000 000	57 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 666 552	-2 666 552	
Total des CP ouverts	54 333 448	54 333 448	
Total des CP consommés	0	0	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021	prévus en LFI	
	Consommation 2021		
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	79 000 000	79 000 000	79 000 000
	62 357 792		62 357 792
Total des AE prévues en LFI	79 000 000	79 000 000	79 000 000
Total des AE consommées	62 357 792		62 357 792

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021	prévus en LFI	
	Consommation 2021		
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	79 000 000	79 000 000	79 000 000
	62 357 791		62 357 791
Total des CP prévus en LFI	79 000 000	79 000 000	79 000 000
Total des CP consommés	62 357 791		62 357 791

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 6 – Dépenses d'intervention	62 357 792	57 000 000	0	62 357 791	57 000 000	0
Transferts aux autres collectivités	62 357 792	57 000 000	0	62 357 791	57 000 000	0
Total hors FdC et AdP		57 000 000			57 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-2 666 552			-2 666 552	
Total*	62 357 792	54 333 448	0	62 357 791	54 333 448	0

* y.c. FdC et AdP

Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Programme n° 336 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS**DÉCRETS D'AVANCE**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						2 280 000		2 280 000
Total						2 280 000		2 280 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		2 280 000		2 280 000				
01/12/2022						2 666 552		2 666 552
Total		2 280 000		2 280 000		2 666 552		2 666 552

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

Total général	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
		2 280 000		2 280 000		4 946 552		4 946 552

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité		57 000 000	57 000 000 0		57 000 000	57 000 000 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	57 000 000	57 000 000	0	57 000 000	57 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-2 666 552	-2 666 552		-2 666 552	-2 666 552
Total des crédits ouverts	0	54 333 448	54 333 448	0	54 333 448	54 333 448
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés		+54 333 448	+54 333 448		+54 333 448	+54 333 448

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	57 000 000	57 000 000	0	57 000 000	57 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	57 000 000	57 000 000	0	57 000 000	57 000 000

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le montant voté en LFI pour 2022 (57 M€ en AE et CP) s'est avéré plus élevé que le besoin réel, identifié à l'euro en janvier 2022 à 54,3 M€. Dans ce contexte, une contribution à la réserve de précaution a été supportée par le programme à hauteur de 2 666 551 € en AE et CP, correspondant aux crédits du programme excédant le montant à rétrocéder au MES.

Un montant de 2 280 000 € en AE et CP sur le programme 336 a fait l'objet d'une annulation par décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance, puis d'une ouverture dans la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022.

Enfin, la réserve de précaution de 2 666 551 € a été annulée en fin de gestion dans la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022

Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Programme n° 336 | Justification au premier euro

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	2 666 551	2 666 551	0	2 666 551	2 666 551
Surgels	0	2 280 000	2 280 000	0	2 280 000	2 280 000
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-2 280 000	-2 280 000	0	-2 280 000	-2 280 000
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	2 666 551	2 666 551	0	2 666 551	2 666 551

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 54 333 448	CP ouverts en 2022 * (P1) 54 333 448
AE engagées en 2022 (E2) 0	CP consommés en 2022 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 54 333 448	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 1					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 1	-	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 1
	AE engagées en 2022 (E2) 0	-	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 0
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 1
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 1

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Programme n° 336 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité		57 000 000	57 000 000 0		57 000 000	57 000 000 0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	57 000 000		57 000 000	
Transferts aux autres collectivités	57 000 000		57 000 000	
Total	57 000 000		57 000 000	

Le montant, notifié début 2022 par le Mécanisme européen de stabilité (MES), des intérêts définitifs payés en 2021 sur son compte à la Banque de France, s'est élevé à 54,3 M€.

Toutefois, l'Allemagne ayant décidé de ne pas procéder en 2022 à la rétrocession des intérêts négatifs perçus en 2021 par la Bundesbank, la France a renoncé à procéder au versement des intérêts négatifs perçus en 2021 par la Banque de France, conformément au principe affiché depuis la création du dispositif, de conditionner la rétrocession à celle des autres États participants.

Aucune dépense n'a donc été effectuée en 2022 sur le programme 336.

PROGRAMME 338
**Augmentation de capital de la Banque européenne
d'investissement**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 338 : Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Le programme 338 a été créé en loi de finances pour 2013 pour porter la participation de la France à l'augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement (BEI) décidée lors du conseil d'administration du 24 juillet 2012. Cette augmentation a alors porté le capital souscrit de la BEI de 232,39 Md€ à 242,39 Md€. Elle a été entièrement libérée et ne comportait pas de capital callable en cas de modification adverse des ratios de la BEI. De ce fait, la part du capital versé a été portée de 5 % à 8,919 % du capital souscrit.

Depuis l'année 2020, marquée d'une part par la sortie du Royaume-Uni de l'actionnariat de la BEI, conséquence de sa sortie de l'Union européenne conformément aux statuts de la Banque, et d'autre part par la montée au capital asymétrique de la Pologne et de la Roumanie, le capital appelé de la France est de 4,2 Md€ et son capital callable de 42,6 Md€ (soit un montant total de capital souscrit de 46,8 Md€). Le capital souscrit de la BEI ayant été porté à 248,8 Md€, la quote-part de la France au capital souscrit s'établit à 18,78 %. La hausse de capital callable de la France n'a pas nécessité l'ouverture de crédits au titre du programme 338. Cette opération n'a donc entraîné aucun versement et n'a pas eu de conséquences sur le déficit ni sur la dette maastrichtiens.

En 2022, aucune dépense n'est intervenue sur le programme 338.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes	0	
Total des AE consommées	0	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0 0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts	0	
Total des CP consommés	0	

Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Programme n° 338 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021 Consommation 2021	
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées		0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021 Consommation 2021	
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Total des CP consommés		0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Total hors FdC et AdP		0			0	
Total*	0	0	0	0	0	0

* y.c. FdC et AdP

Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Programme n° 338 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 0	CP ouverts en 2022 * (P1) 0
AE engagées en 2022 (E2) 0	CP consommés en 2022 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2022 (E2) 0	-	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action**ACTION****01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			0 0			0 0

Ce programme n'a pas été doté de crédits en loi de finances pour 2022. Aucune dépense n'est intervenue en 2022.

PROGRAMME 344
**Fonds de soutien relatif aux prêts
et contrats financiers structurés à risque**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 344 : Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

La mise en œuvre du fonds et les évolutions de son cadre juridique, financier et opérationnel

Abondé initialement à hauteur de 1,5 Md€ en autorisations d'engagement dès 2015 pour la durée de vie du fonds et de 100 M€ en crédits de paiement par an pendant une durée maximale de 15 ans, le fonds de soutien créé par la loi de finances pour 2014 a vocation à apporter une aide financière aux organismes publics locaux ayant souscrit avant l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2014 des emprunts structurés et des instruments financiers à risque, en facilitant le remboursement de ces emprunts par anticipation ou en allégeant la charge d'intérêt qu'ils représentent.

Le fonds de soutien est devenu pleinement opérationnel fin novembre 2014 après validation le 13 novembre 2014 de la doctrine d'emploi du fonds par le Comité national d'orientation et de suivi (CNOS) et adoption de l'ensemble des textes réglementaires encadrant juridiquement les modalités d'intervention du fonds de soutien et d'attribution des aides (décret n° 2014-44 du 29 avril 2014 et son arrêté d'application du 4 novembre 2014, décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014). Toutefois, la décision de la Banque nationale suisse le 15 janvier 2015 de laisser s'apprécier la devise helvétique par rapport à l'euro a rendu nécessaire un ajustement à la fois des moyens budgétaires du fonds de soutien et des conditions d'octroi des aides afin de prendre en charge la grande majorité, voire la totalité pour les situations les plus difficiles, des surcoûts d'indemnités de remboursement anticipé des emprunts à risque adossés à la parité euro-franc suisse.

C'est ainsi qu'au-delà du doublement des capacités d'intervention du fonds, portées à 3 Md€ par la loi de finances rectificative pour 2015, de nouvelles dispositions législatives et réglementaires ont permis de sécuriser juridiquement les nouvelles modalités d'intervention du fonds de soutien suite à la réévaluation du franc suisse :

- la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui permet le rehaussement du taux maximal d'aide à 75 % du montant des indemnités de remboursement anticipé (IRA) ;
- le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015, qui limite les possibilités de refinancements des emprunts à risque en subordonnant l'aide du fonds au choix d'un refinancement sous forme de prêt à taux fixe ou variable simple, qui instaure un nouveau barème de calcul des aides, et qui autorise au cas par cas une majoration du taux d'aide tel qu'il résulte de l'application du barème ;
- la nouvelle doctrine d'emploi du fonds adoptée le 2 avril 2015 ;
- l'arrêté du 22 juillet 2015, qui différencie les barèmes selon la nature juridique du bénéficiaire ;
- l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015, qui complète le cadre juridique, d'une part, en posant les conditions de renouvellement au-delà d'une durée initiale de trois ans du dispositif dérogatoire conformément aux décisions prises par le CNOS le 28 janvier et le 26 avril 2017¹, d'autre part, en ouvrant la possibilité pour le service en charge de la gestion du fonds de soutien de verser en une seule fois des aides dites de petit montant, dans la limite des crédits disponibles.

L'instruction de l'ensemble des dossiers étant achevée, le fonds de soutien est entré en 2017 dans une nouvelle phase consistant à assurer la poursuite de l'activité du fonds jusqu'en 2028, date de fin du dispositif. La gestion du fonds de soutien, initialement confiée au service à compétence nationale de pilotage du dispositif des emprunts à risque (SPDSER)² a été transférée à la Direction générale des finances publiques (DGFIP), chargée d'assurer l'exécution des conventions d'aides signées entre l'État et les bénéficiaires (suivi des paiements des aides jusqu'en 2028 en lien avec l'Agence de services et de paiement, gestion des dossiers relevant du dispositif dérogatoire...).

Ce transfert a été juridiquement acté par une délégation de gestion signée le 13 novembre 2017 (publication au journal officiel du 18 novembre 2017) entre le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Action et des Comptes publics.

Constats et évolutions au 31 décembre 2022

À la date butoir du 30 avril 2015, 676 collectivités ou établissements ont déposé un dossier de demande d'aide pour au moins un prêt structuré éligible à l'aide du fonds de soutien (sur un total évalué à 850 entités concernées par un remboursement d'emprunts à risque).

Outre les aides à la gestion, l'ensemble des dossiers éligibles représente un total de 1 164 prêts pour un encours global de 6,3 Md€, étant précisé que l'encours total des emprunts structurés potentiellement concernés par l'intervention du fonds au 31 décembre 2013 avait été évalué à un maximum de 8 Md€.

38 % des prêts déposés étaient des produits de pente, 25 % étaient indexés sur la parité euro/franc suisse et 12 % sur la parité dollar/franc suisse.

Parmi les dossiers éligibles, 115 entités n'ont pas bénéficié de l'aide du fonds de soutien au titre de 166 prêts (soit 14 % des prêts) : ces dernières ont refusé la proposition d'aide ou se sont vu opposer une décision de refus ou de forclusion par le service à compétence nationale de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque (SPDSER), pour un montant global de proposition d'aide de près de 125 M€.

Ainsi, 579 collectivités locales et autres entités distinctes ont été admises à bénéficier de l'aide du fonds de soutien au titre de 998 prêts (soit plus de 85 % des entités ayant déposé au moins un dossier).

Toutefois, certaines évolutions législatives et réglementaires ont fait évoluer le périmètre des bénéficiaires du fonds de soutien :

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notré », a prévu le transfert des compétences eau et assainissement des communes aux communautés de communes : 7 prêts ont donc fait l'objet de scissions entre 10 collectivités ;
- l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 a exclu les prêts indexés sur la parité euro/franc suisse de la possibilité de bénéficier du renouvellement du dispositif de prise en charge des intérêts dégradés au-delà de la période initiale de trois ans : 5 collectivités ont donc refusé de refinancer 5 de leurs emprunts et ont perdu l'aide du fonds ;
- l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 a également offert aux collectivités la possibilité de proroger le bénéfice du dispositif de prise en charge des intérêts dégradés par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du Fonds de soutien : 1 collectivité détenant 1 prêt n'a toutefois pas souhaité bénéficier du renouvellement et a perdu l'aide du fonds.

Ainsi, au 31 décembre 2022, le fonds de soutien assure la gestion de 1000 prêts détenus par 581 collectivités et est engagé à hauteur d'un montant définitif d'aides notifiées de 2 523 M€ (hors aides à la gestion à hauteur de 0,097 M€) :

-904 prêts détenus par 559 collectivités relèvent du dispositif d'aide au titre du remboursement anticipé pour un montant d'aide global définitif de 2 411,36 M€. A noter que 11 prêts ont bénéficié en 2015 d'un versement d'aide en une seule fois à hauteur de 47,92 M€. Par ailleurs, au cours d'une première campagne de versements en une fois du solde des aides dites « de petit montant » initiée en 2018, 277 prêts ont été soldés à hauteur de 15,8 M€ ; une seconde campagne initiée en 2021 a, à ce stade permis de solder 82 prêts à hauteur de 8,55 M€ (15 autres prêts devant être soldés en 2023 à hauteur de 1,35 M€) ;

-96 prêts détenus par 60 collectivités relèvent du dispositif de prise en charge des intérêts dégradés pour un montant d'aide plafond de 116,18 M€ (7 prêts ont bénéficié en 2022 d'une prise en charge de dégradation de taux à hauteur de 559 139,99 €).

Depuis l'ouverture du fonds, le montant d'aide global versé aux bénéficiaires s'élève à 1 353,19 M€ dont 47,95 M€ en 2015, 210,78 M€ en 2016, 174,25 M€ en 2017, 194,82 M€ en 2018, 182,24 M€ en 2019, 177,81 M€ en 2020, 179,17 M€ en 2021 et 186,06 M€ en 2022.

Impacts sur la gestion 2023 et orientations stratégiques pour 2024

Les axes principaux de travail seront, pour les années à venir :

- la poursuite du versement des échéances dans le cadre du dispositif d'aide au titre du remboursement anticipé ;
- la surveillance des prêts demeurant dans le cadre du dispositif dérogatoire et susceptibles d'évoluer en remboursement anticipé ;
- la clôture en 2023 de la deuxième campagne de versement en une fois du solde des aides de petit montant.

1 Dispositif prévu à l'article 6 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 consistant en la prise en charge d'une partie des intérêts dus sur les échéances dégradées au-delà du taux de l'usure.

2 Créé par le décret 2014-810 du 16 juillet 2014.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque

INDICATEUR 1.1 : Part (en nombre) des rejets de virement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque

INDICATEUR

1.1 – Part (en nombre) des rejets de virement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Pourcentage des rejets de virement lors de la mise en paiement par l'Agence de Services et de Paiement de l'ensemble des aides	%	0	0	0	0	0

Commentaires techniques

Source des données : Agence de services et de paiement (ASP).

Mode de calcul : rapport entre le nombre de rejets de virement constatés sur une année et le nombre annuel de virements effectués auprès des comptables publics des bénéficiaires.

La notion de rejet de virement fait référence à deux notions :

- soit un rejet du virement à l'initiative de la Banque de France lors du virement sur le compte du comptable public du bénéficiaire, au vu du fichier de virement initié par l'ASP et que celle-ci lui a adressé ;
- soit un rejet du virement à l'initiative du comptable dans l'impossibilité d'imputer le montant du virement sur le compte de la collectivité ou de toute autre entité bénéficiaire (notamment lorsque le comptable n'est plus le teneur de compte de la collectivité et que le bénéficiaire n'a pas communiqué à l'ASP ses nouvelles coordonnées bancaires).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Comme attendu dans les prévisions et conformément à l'objectif fixé à l'Agence de services et de paiement, aucun rejet de virement n'a été enregistré au cours de la gestion 2022 pour les 611 virements effectués.

Cet indicateur permet ainsi d'attester de la qualité du service rendu aux entités bénéficiaires et de l'efficacité de la gestion.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	30 000		0 30 000	11 500 000
Total des AE prévues en LFI	0	0	0	11 500 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+11 500 000 (hors titre 2)		+11 500 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+521 300 (hors titre 2)		+521 300	
Total des AE ouvertes	12 021 300 (hors titre 2)		12 021 300	
Total des AE consommées	30 000	0	30 000	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	90 000 37 855	185 554 664 175 009 317	185 644 664 175 047 173	197 144 664
Total des CP prévus en LFI	90 000	185 554 664	185 644 664	197 144 664
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+11 500 000 (hors titre 2)		+11 500 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-7 425 787 (hors titre 2)		-7 425 787	
Total des CP ouverts	189 718 877 (hors titre 2)		189 718 877	
Total des CP consommés	37 855	175 009 317	175 047 173	

Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 344

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	30 000	-120 000 000	0	11 500 000
Total des AE prévues en LFI	0	0	0	11 500 000
Total des AE consommées	30 000	-120 000 000		-119 970 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	90 000 37 784	189 401 766 191 212 022	189 491 766	200 991 766 191 249 806
Total des CP prévus en LFI	90 000	189 401 766	189 491 766	200 991 766
Total des CP consommés	37 784	191 212 022		191 249 806

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	30 000	0	30 000	37 784	90 000	37 855
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 000	0	30 000	37 784	90 000	37 855
Titre 6 – Dépenses d'intervention	-120 000 000	0	0	191 212 022	185 554 664	175 009 317
Transferts aux collectivités territoriales	-120 000 000	0	0	191 212 022	0	175 009 317
Transferts aux autres collectivités	0	0	0	0	185 554 664	0
Total hors FdC et AdP		0			185 644 664	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+12 021 300			+4 074 213	
Total*	-119 970 000	12 021 300	30 000	191 249 806	189 718 877	175 047 173

* y.c. FdC et AdP

Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Programme n° 344 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000
Total	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		11 500 000		11 500 000				
Total		11 500 000		11 500 000				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2022		521 300						
Total		521 300						

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
17/03/2022				2 216				
Total				2 216				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022								4 368 853
Total								4 368 853

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022				4 368 853				
01/12/2022								7 428 003
Total				4 368 853				7 428 003

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		12 021 300		15 871 069				11 796 856

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque		30 000	11 500 000 30 000		185 644 664 175 047 173	197 144 664 175 047 173
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	185 644 664	185 644 664
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+12 021 300	+12 021 300		+4 074 213	+4 074 213
Total des crédits ouverts	0	12 021 300	12 021 300	0	189 718 877	189 718 877
Total des crédits consommés	0	30 000	30 000	0	175 047 173	175 047 173
Crédits ouverts - crédits consommés		+11 991 300	+11 991 300		+14 671 704	+14 671 704

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Concernant les autorisations d'engagement (AE), le programme 344 a bénéficié au titre de la gestion 2022 d'un report d'AE à hauteur de 521 300 € ainsi que, comme chaque année, de l'ouverture de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€ fléchés sur le versement des aides aux collectivités¹.

La consommation d'AE intervenue au cours de la gestion 2022 s'est élevée à 30 000 € en décembre 2022 afin de couvrir l'engagement au titre de la reconduction annuelle de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2022-2023.

Le montant des autorisations d'engagement non consommées au titre de la gestion 2022 s'élève donc à 491 300 €.

Concernant les crédits de paiement (CP), un montant de 185,645 M€ a été ouvert au titre de la gestion 2022, auquel s'ajoutent les fonds de concours à hauteur de 11,5 M€ et les reports de crédits à hauteur de 2 216 € ; le montant des crédits disponibles en 2022 a donc été de 189,7 M€.

1 À noter que 11,5 M€ d'AE initialement non affectées ont été techniquement désengagées en 2022 pour permettre l'engagement de ces AE « fléchées » fonds de concours. L'opération est donc neutre budgétairement sur le montant total des AE dont a bénéficié le programme.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	185 644 664	185 644 664
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	185 644 664	185 644 664

Au-delà des crédits de paiement votés en loi de finances initiale pour 2022 à hauteur de 185,645 M€, rendus disponibles à hauteur de 189,7 M€ après prise en compte de la réserve de précaution de 7,426 M€, et de l'ouverture de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€, le fonds de soutien a également bénéficié du report de crédits 2021 sur la

gestion 2022 à hauteur de 521 300 M€ en autorisations d'engagement et 2 216 € en crédits de paiement par arrêté du 1^{er} février 2022.

Les crédits de paiement restant disponibles ont permis d'honorer l'ensemble des aides dues aux collectivités locales, conformément aux échéanciers de paiement annexés aux conventions signées avec l'État.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les modalités de versement des fonds de concours à hauteur de 11,5 M€ par an sur 15 ans sont organisées au travers de deux conventions signées en novembre 2014, d'une part, avec la Caisse française de financement local (CAFFIL, filiale de la Société de financement local) contributrice au fonds de soutien à hauteur de 10 M€ par an, et d'autre part, avec la banque Dexia Crédit Local, contributrice au fonds de soutien à hauteur de 1,5 M€ par an.

Les contributions respectives ont été versées le 1^{er} février 2022 à hauteur de 10 M€ et le 26 janvier 2022 à hauteur de 1,5 M€.

Les fonds de concours ont été engagés et consommés en 2022 au titre des aides versées aux collectivités territoriales et établissements publics bénéficiaires.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	0	0	0	7 425 787	7 425 787
Surgels	0	0	0	0	4 368 853	4 368 853
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	0	0	0	-4 368 853	-4 368 853
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	7 425 787	7 425 787

Outre la réserve de précaution à hauteur de 7,426 M€, le programme 344 n'a fait l'objet d'aucun gel de crédits au cours de l'année 2022.

Suite à l'annulation en décembre 2022 des crédits mis en réserve, la réserve disponible en fin de gestion était donc nulle.

Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Programme n° 344 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 12 021 300	CP ouverts en 2022 * (P1) 189 718 877
AE engagées en 2022 (E2) 30 000	CP consommés en 2022 (P2) 175 047 173
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 175 047 173
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 11 991 300	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 1 396 308 554				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 1 396 308 554	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 175 047 173	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 1 221 261 381
AE engagées en 2022 (E2) 30 000	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 30 000
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 1 221 291 381
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 187 411 838
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 1 033 879 543

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Au global, ce sont 3 milliards d'euros d'engagements qui ont été ouverts sur le fonds de soutien, dont 50 M€ ouverts en loi de finances initiale 2014, 1,427 Md€ en loi de finances initiale pour 2015 et 1,5 milliard d'euros en loi de finances rectificative pour 2015, le reste provenant d'attributions de fonds de concours à hauteur 11,5 M€ par année depuis 2014 (soit au total 103,5 M€). Ces engagements sont suffisants pour couvrir, sur la durée de vie du fonds jusqu'en 2028, le versement de l'ensemble des aides notifiées.

Concernant le montant d'autorisations d'engagement engagées en 2015 et qui restent à couvrir par des crédits de paiements sur la durée du dispositif, soit 1 396,309 M€ à fin 2021, celui-ci se décompose comme suit :

- a) 1 396,279 M€ au titre de la convention signée entre le SPDSE et l'Agence de services et de paiement le 31 juillet 2015, laquelle a été modifiée par avenant à deux reprises ;
- b) 0,030 M€ par an au titre de la convention signée avec la Banque de France le 29 juin 2018 (reconduite tacitement d'année en année jusqu'en 2028).

Au cours de la gestion 2022, aucune autorisation d'engagement n'a été mouvementée :

Compte tenu de ces éléments, le montant des engagements antérieurs à 2021 non couverts par des paiements à fin 2021 reste donc de 1,396 Md€ fin 2022.

Concernant la consommation de crédits de paiement d'un montant global de 175,047 M€ en 2022, celle-ci intervient au titre de deux engagements juridiques distincts, tous deux rattachés à la gestion antérieure à 2022 :

- a) 175,009 M€ ont été consommés au titre de la convention signée avec l'Agence de services et de paiement le 31 juillet 2015 ;
- b) 30 000,00 € ont été consommés au titre de la reconduction de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2021-2022 ;
- c) 7 855,14 € ont été consommés au titre de la convention signée avec l'Agence de services et de paiement pour l'année 2022.

Au total, le montant d'engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 s'élève à 1 221,29 M€.

Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Programme n° 344 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque		11 500 000 30 000	11 500 000 30 000		197 144 664 175 047 173	197 144 664 175 047 173

Aucune autorisation d'engagement n'a été ouverte en loi de finances initiale pour 2022, l'intégralité des AE l'ayant été pour la durée du fonds de soutien en loi de finances initiale pour 2014 et loi de finances rectificative pour 2015. Les AE indiquées dans le tableau supra correspondent aux AE des fonds de concours.

Concernant les crédits de paiement, le fonds de soutien a bénéficié de l'ouverture de crédits à hauteur de 185,645 M€ en loi de finances initiale et de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€, permettant ainsi de verser aux collectivités territoriales et établissements éligibles plus de 186 M€ au titre des aides du fonds de soutien.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		30 000	90 000	37 855
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		30 000	90 000	37 855
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 500 000		197 054 664	175 009 317
Transferts aux ménages	11 500 000		11 500 000	
Transferts aux collectivités territoriales				175 009 317
Transferts aux autres collectivités			185 554 664	
Total	11 500 000	30 000	197 144 664	175 047 173

Au titre des dépenses de fonctionnement

Pour la gestion 2022, le fonds de soutien disposait au titre des frais de fonctionnement d'un report d'AE de 521 300 € et de 2 216 € en CP.

En matière d'autorisations d'engagements : une consommation d'AE à hauteur de 30 000 € est intervenue le 21 septembre 2022 au titre de la reconduction annuelle de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2022-2023.

Compte tenu du niveau des engagements en 2022, le programme 344 pourra bénéficier d'un montant de report d'AE de 491 300 € nécessaires pour faire face en 2023 et les années suivantes aux besoins de fonctionnement du fonds de soutien.

En matière de crédits de paiement : la consommation de CP s'élève à 37 855,14 €, répartis comme suit :

- règlement des prestations réalisées par la Banque de France à hauteur de 30 000,00 € au titre de la période 2021-2022 ;
- règlement des frais de gestion de l'Agence de services et de paiement au titre de l'année 2022 à hauteur de 7 855,14 €

Au titre des dépenses d'intervention

En matière d'autorisations d'engagements : au cours de la gestion 2022, aucune autorisation d'engagement n'a été mouvementée.

En matière de crédits de paiement : il convient de distinguer :

- le solde de trésorerie dont disposait l'Agence de services et de paiement (ASP) en début de gestion ;
- le niveau de crédits effectivement consommés budgétairement lors des virements de crédits au profit de l'ASP ;
- enfin, le montant d'aide effectivement octroyé aux entités bénéficiaires.

Au 1^{er} janvier 2022, l'ASP bénéficiait d'un solde de trésorerie de 15,781 M€.

Au cours de la gestion 2022, les crédits de paiement versés à l'ASP – et donc consommés budgétairement – au titre des aides à verser aux entités bénéficiaires se sont élevés à 175,009 M€.

Le niveau des aides effectivement versées en 2022 s'est élevé à 186,168 M€ financées, en priorité, à partir du solde de trésorerie de l'ASP disponible au 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, l'ASP disposera au 1^{er} janvier 2023 d'un solde de trésorerie à hauteur de 4,623 M€ pour le règlement des échéances d'aide en début d'année 2023.

Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Programme n° 344 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)		191 212 022				175 009 317
Transferts		191 212 022				175 009 317
Total		191 212 022				175 009 317
Total des transferts		191 212 022				175 009 317

PROGRAMME 369
Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel Moulin

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 369 : Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19

L'objectif du programme est de retracer l'amortissement du surcroît de dette de l'État en 2020 et 2021 né de la crise sanitaire, le surcroît de dette sociale lié à la crise en 2020 et 2021 étant repris par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), conformément aux lois organique n° 2020-991 et ordinaire n° 2020-992 du 7 août 2020, relatives à la dette sociale et l'autonomie. Ce programme répond donc à un double objectif d'isolement comptable de la dette issue de la crise sanitaire en 2020 et 2021 et d'affichage d'une trajectoire de traitement de cette dette sur 20 ans, entre 2022 et 2042.

Le quantum retenu correspond aux écarts de déficits constatés sur la période 2020-2021 par rapport à ceux qui étaient anticipés à la fin 2019, retraités du plan de relance.

L'amortissement est financé par les fruits de la croissance, c'est-à-dire par une part de la hausse des prélèvements enregistrée grâce à la croissance (recettes fiscales nettes de l'État) entre l'année de référence et 2020. Cette part est affectée à la Caisse de la dette publique (CDP) et utilisée chaque année pour rembourser à due concurrence la dette publique, jusqu'à l'atteinte du montant correspondant à la dette due à la crise en 2020-2021, estimé à 165 Md€.

Les crédits du programme correspondent à la dotation annuelle de la CDP qui permet l'amortissement progressif de dette année après année. Un contrat conclu entre la CDP et l'État détaille le circuit opérationnel du remboursement. Le schéma comptable repose sur trois étapes : (1) engagement et versement des crédits du programme 369 pour abonder en recettes le CAS Participations financières de l'État (CAS PFE), (2) versement de la dotation à la Caisse de la dette publique (CDP) via le CAS PFE (Programme 732), (3) utilisation de la dotation par la CDP pour amortir la dette.

La CDP, établissement public administratif créé par l'article 32 de la loi de finances rectificative pour 1986, modifié par l'article 125 de la loi de finances pour 2003, est susceptible d'intervenir sur le marché secondaire pour en assurer la liquidité et pour amortir des titres de dette publique, concourant ainsi à la qualité de la signature de l'État. L'Agence France Trésor (AFT) est mise à disposition de la CDP, autant que de besoin ; les dépenses de fonctionnement de l'AFT ne sont pas retranscrites dans ce programme.

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor, président de la CDP. L'AFT, service à compétence nationale rattaché à la direction générale du Trésor, est chargée de la mise en œuvre du programme.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Retracer l'amortissement de la dette de l'État en 2020 et 2021 liée à la covid-19

INDICATEUR 1.1 : Taux de réalisation de l'objectif annuel inscrit dans l'échéancier

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Retracer l'amortissement de la dette de l'Etat en 2020 et 2021 liée à la covid-19

INDICATEUR

1.1 – Taux de réalisation de l'objectif annuel inscrit dans l'échéancier

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de réalisation de l'objectif annuel inscrit dans l'échéancier	%	Sans objet	Sans objet	100	100	100

Commentaires techniques

L'atteinte de l'indicateur permet de vérifier que le montant des crédits de paiement transférés à la CDP par l'État correspond au montant inscrit dans l'échéancier prévisionnel présenté dans le projet annuel de performance du programme 369 pour l'année à venir.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'échéance prévue pour 2022, de 1,9 Md€, a été versée à la CDP qui a procédé aux amortissements de dette de même montant.

Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19

Programme n° 369 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	165 000 000 000	165 000 000 000	165 000 000 000 165 000 000 000	165 000 000 000
Total des AE prévues en LFI	0	165 000 000 000	165 000 000 000	165 000 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes	165 000 000 000 (hors titre 2)		165 000 000 000	
Total des AE consommées	165 000 000 000	0	165 000 000 000	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000 1 885 050 000	1 885 050 000
Total des CP prévus en LFI	0	1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des CP ouverts	1 885 050 000 (hors titre 2)		1 885 050 000	
Total des CP consommés	1 885 050 000	0	1 885 050 000	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021 Consommation 2021	
01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées		0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021 Consommation 2021	
01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Total des CP consommés		0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	0	165 000 000 000	0	0	1 885 050 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	165 000 000 000	0	0	1 885 050 000
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	165 000 000 000	0	0	1 885 050 000	0
Dotations en fonds propres	0	165 000 000 000	0	0	1 885 050 000	0
Total hors FdC et AdP		165 000 000 000			1 885 050 000	
Total*	0	165 000 000 000	165 000 000 000	0	1 885 050 000	1 885 050 000

* y.c. FdC et AdP

Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19

Programme n° 369 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19		165 000 000 000 165 000 000 000	165 000 000 000 165 000 000 000		1 885 050 000 1 885 050 000	1 885 050 000 1 885 050 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	165 000 000 000	165 000 000 000	0	1 885 050 000	1 885 050 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	165 000 000 000	165 000 000 000	0	1 885 050 000	1 885 050 000
Total des crédits consommés	0	165 000 000 000	165 000 000 000	0	1 885 050 000	1 885 050 000
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Les crédits du programme 369 « Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19 » correspondent à l'amortissement de 165 Md€ de dette entre 2022 et 2042. Ils correspondront in fine à la somme des dotations annuelles qui seront versées à la Caisse de la dette publique.

Le montant de dette de 165 Md€ correspond au surcroît de dette issu de la crise en 2020 et 2021 par rapport aux estimations de fin 2019. Ce chiffre résulte d'une comparaison entre la trajectoire observée du déficit de la dette de l'État (hors plan de relance) et celle envisagée avant crise.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	165 000 000 000	165 000 000 000	0	1 885 050 000	1 885 050 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	165 000 000 000	165 000 000 000	0	1 885 050 000	1 885 050 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 165 000 000 000	CP ouverts en 2022 * (P1) 1 885 050 000
AE engagées en 2022 (E2) 165 000 000 000	CP consommés en 2022 (P2) 1 885 050 000
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 1 885 050 000

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 0		
AE engagées en 2022 (E2) 165 000 000 000	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 1 885 050 000	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 163 114 950 000		
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 163 114 950 000		
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 6 586 486 312	
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 156 528 463 688	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19

Programme n° 369 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19		165 000 000 000	165 000 000 000	1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000
		165 000 000 000	165 000 000 000	1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000

Les crédits du programme 369 « Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19 » correspondent à l'amortissement de 165 Md€ de dette entre 2022 et 2042. Ils sont employés à une dotation annuelle de la Caisse de la dette publique. Le programme a été doté en autorisation d'engagement du montant total de remboursements en capital attendus jusqu'en 2042. Le montant de crédits de paiements est calculé chaque année en fonction d'une prévision de hausse de recettes entre l'année de référence et 2020. La Caisse de la dette publique les emploie pour amortir des titres en cours d'année, sur une ou plusieurs des échéances en principal de dette de l'État.

La dotation annuelle à la Caisse de la dette publique est fondée sur le niveau de recettes fiscales nettes (RFN, c'est-à-dire principalement l'IR, l'IS, la TICPE et la TVA) dont le montant dépend de la croissance. La dotation est réactive au niveau estimé de la croissance d'une année sur l'autre. Ainsi pour 2022, le montant de la dotation a été calculé à partir de la croissance anticipée en PLF 2022.

Un contrat conclu entre la CDP et l'État précise l'échéancier prévisionnel et le caractère réactif à la croissance du dispositif. Ce contrat définit les modalités de calcul de l'abondement annuel de l'État à la CDP. Par défaut, l'abondement annuel est égal à une fraction de 5,9 % de l'écart entre le montant prévu en PLF spontané des recettes fiscales nettes de l'État pour l'année à venir et celles de 2020. Cette fraction de 5,9 % est celle qui permet, dans la trajectoire prévisionnelle de croissance de référence établie en 2021, d'amortir 165 Md€ de principal de dette de 2022 à 2042.

La dotation est ajustée au fur et à mesure de l'amortissement, à la hausse ou à la baisse selon que la croissance du PIB est plus ou moins élevée par rapport à la trajectoire actuelle de prévision de croissance. L'échéancier est ainsi modulé selon la formule suivante :

- i) la dotation de la CDP sera de 5,9 % de la hausse spontanée de recettes fiscales nettes soit (RFN) x $[(\text{croissance prévue en PLF de l'année } n / \text{croissance prévisionnelle actuellement pour l'année dans la trajectoire de croissance})^{1/N}]$; N étant le nombre d'années depuis 2022.
- ii) si la croissance prévue en PLF de l'année n est négative (crise) : pas de dotation.

Le P369 abonde le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » (programme 732) à partir duquel est réalisé le versement à la CDP. Le P732 a ainsi vocation à abonder la CDP dans le cadre de l'amortissement de la dette Covid.

En 2022, les 165 Md€ ont été engagés et 1,9 Md€ versés à la CDP et employés par celle-ci pour amortir de la dette.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		165 000 000 000		1 885 050 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		165 000 000 000		1 885 050 000
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	165 000 000 000		1 885 050 000	
Dotations en fonds propres	165 000 000 000		1 885 050 000	
Total	165 000 000 000	165 000 000 000	1 885 050 000	1 885 050 000